



**Fonds pour
le financement
du dialogue social**

RAPPORT ANNUEL 2025

Utilisation
des crédits
du Fonds pour
le financement
du dialogue social

1^{ER} OCTOBRE 2026

RAPPORT ANNUEL 2025

Utilisation
des crédits
du Fonds pour
le financement
du dialogue social

1^{er} OCTOBRE 2026

Le présent rapport répond à l'obligation qui est faite au Fonds de remettre chaque année au Gouvernement et au Parlement, un rapport sur l'utilisation des crédits attribués aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs, pour le financement du dialogue social (art. L. 2135-16 du Code du travail).

Le rapport du Fonds pour le financement du dialogue social, établi par l'AGFPN, est rédigé notamment sur la base des rapports annuels 2025 transmis par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs bénéficiant de financements du Fonds paritaire. Ces rapports des organisations attributaires, à remettre à l'AGFPN au plus tard le 30/06/2026, ont pour objet de détailler l'utilisation qui a été faite des crédits 2025 perçus.

Le rapport de l'AGFPN est publié sur son site Internet.

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
1.1. L'AGFPN	3
1.2. SES MISSIONS	3
1.2.1. Dispositif « financement du dialogue social des OS et OP »	3
1.2.2. Dispositif « prise en charge de la rémunération des salariés participant aux négociations de branches pour les entreprises de moins de 50 salariés »	4
1.3. LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE 2025-2026	5
1.3.1. L'essentiel à retenir de l'année 2025	6
1.3.2. L'essentiel à retenir pour l'année 2026 (janvier – août)	8
2. CENTRALISATION DES RESSOURCES	10
2.1. RESSOURCES : PRINCIPES	10
2.1.1. Contribution des employeurs	10
2.1.2. Subvention de l'État	10
2.1.3. Contribution conventionnelle de branche	10
2.1.4. Frais imputables sur ces ressources	11
2.2. RESSOURCES : CHIFFRES 2025	11
2.2.1. Contribution des employeurs	11
2.2.2. Subvention de l'État	11
2.2.3. Contribution conventionnelle de branche	12
2.2.4. Frais imputables sur ces ressources	12
3. RÉPARTITION DES CRÉDITS	13
3.1. RÉPARTITION DES CRÉDITS : PRINCIPES	13
3.1.1. Missions financées et organisations éligibles (crédits 2025)	14
3.1.2. Principes de répartition des crédits issus de la contribution des employeurs de 0,016 %	14
3.1.2.1. La contribution des employeurs de 0,016 % alimente la mission 1 dédiée aux politiques menées paritairement	15
3.1.2.2. La contribution des employeurs de 0,016 % alimente la mission 3 dédiée à la formation économique, sociale, environnementale et syndicale, et à l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales	17
3.1.3. Principes de répartition des crédits issus de la subvention de l'État	17
3.1.3.1. La subvention de l'État alimente la mission 2 dédiée aux politiques publiques	18
3.1.3.2. La subvention de l'État alimente la mission 3 dédiée à la formation économique, sociale, environnementale et syndicale, et à l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales	18
3.1.4. Principes de versement des crédits	19
3.2. RÉPARTITION DES CRÉDITS : CHIFFRES 2025	19
3.2.1. Crédits des organisations syndicales de salariés (par types d'OS, par missions et par ressources)	20
3.2.1.1. Crédits des OS représentatives au niveau national et interprofessionnel	20
3.2.1.2. Crédits des OS représentatives exclusivement au niveau des branches	20
3.2.1.3. Déduction « négociations de branches des entreprises de moins de 50 salariés »	21
3.2.2. Crédits des organisations professionnelles d'employeurs (par types d'OP, par missions et par ressources)	21
3.2.2.1. Crédits des OP représentatives au niveau national et interprofessionnel	21
3.2.2.2. Crédits des OP représentatives au niveau national et multiprofessionnel	21
3.2.2.3. Crédits des OP représentatives exclusivement au niveau des branches	22
4. UTILISATION DES CRÉDITS : RAPPORTS ANNUELS DES ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES	23
4.1. OBLIGATIONS DES ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES	23
4.1.1. Obligation de justifier l'utilisation des crédits dans le cadre d'un rapport annuel (et sanctions)	23
4.1.2. Contenu du rapport annuel des organisations attributaires	24

4.2. ÉTAT DES LIEUX DES RAPPORTS ANNUELS DES ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES.....	26
4.2.1. <i>Rapports annuels relatifs aux crédits des exercices antérieurs</i>	<i>26</i>
4.2.2. <i>Rapports annuels relatifs aux crédits de l'exercice 2025 (exigibles au 30/06/2026)</i>	<i>26</i>
4.3. SYNTHÈSE DES ACTIONS ENGAGÉES PAR LES ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES	28
4.3.1. <i>Synthèse des actions engagées par les organisations syndicales de salariés (OS) au titre des missions 1, 2, 3 et 4 (crédits totaux : 103 275 406 €)</i>	<i>28</i>
4.3.2. <i>Synthèse des actions engagées par les organisations professionnelles d'employeurs (OP) au titre des missions 1 et 2 (crédits totaux : 53 624 527 €).....</i>	<i>33</i>
5. CONCLUSION	41
5.1. BILAN CHIFFRÉ DES EXERCICES 2018 À 2025	41
5.2. SYNTHÈSE 2025.....	41
5.3. ENJEUX À VENIR	43
6. ANNEXES	45
Annexe 1	46
Principes de répartition des crédits 2025 du Fonds pour le financement du dialogue social	
Annexe 2	48
Synthèse des ressources et des répartitions des crédits 2025 du Fonds pour le financement du dialogue social	
Annexe 3	50
Crédits 2025 alloués aux organisations professionnelles d'employeurs relevant exclusivement des branches	
Annexe 4	58
Crédits 2025 alloués aux organisations syndicales de salariés relevant exclusivement des branches	
Annexe 5	59
Bilan chiffré des exercices 2018 à 2025	
Annexe 6	60
Mission 3 : Bilan des actions par thématiques et organisation	
Annexe 7	61
Glossaire	

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. L'AGFPN

Dans le prolongement de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 puis du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015, le Fonds paritaire national a été créé pour assurer la traçabilité des sources de financement du dialogue social, de leur utilisation ainsi que des règles de répartition. Sa création vise à donner les moyens au dialogue social pour s'exercer, tout en assurant davantage de clarté autour du financement de ses acteurs.

Le Fonds paritaire national est ainsi chargé d'une mission de service public, consistant à apporter une contribution au financement des organisations syndicales de salariés (OS) et des organisations professionnelles d'employeurs (OP), au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation ou au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice de différentes missions d'intérêt général.

Le Fonds est géré par l'Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN), association créée le 7 mars 2015 par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel. L'AGFPN est une association paritaire dirigée par les partenaires sociaux.

Son Conseil d'Administration est composé de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants de chacune des 5 organisations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) et des 3 organisations professionnelles d'employeurs (LES ENTREPRENEURS (CPME), MEDEF, U2P) représentatives au niveau national et interprofessionnel. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Son Bureau est composé de 8 membres désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres titulaires, chacune des 8 organisations précitées y est représentée. Le Bureau se réunit a minima une fois par trimestre afin de préparer les dossiers à présenter au Conseil d'Administration.

Un Commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre du Travail, assiste à chacune des séances de ces instances (art. L. 2135-15 II du Code du travail).

1.2. SES MISSIONS

1.2.1. Dispositif « financement du dialogue social des OS et OP »

L'AGFPN est une structure de gestion dont les principales missions sont les suivantes :

- **CENTRALISER LES RESSOURCES** destinées au financement du dialogue social.
- **CALCULER, RÉPARTIR ET VERSER LES CRÉDITS ISSUS DE CES RESSOURCES** aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs qui y sont éligibles afin de contribuer au financement des activités qui constituent des **missions d'intérêt général** pour les organisations concernées ; ces activités sont les suivantes (art. L. 2135-11 du Code du travail) :

MISSION 1

La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement au moyen de la contribution mentionnée au 1° du I de l'article L. 2135-10 (contribution employeurs 0,016 %).

MISSION 2

La participation des organisations syndicales de salariés et organisations professionnelles d'employeurs **à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État**, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation (subvention de l'État).

MISSION 3

La formation économique, sociale, environnementale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, **l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales**, leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° du présent article ainsi que des formations communes mentionnées à l'article L. 2212-1 (contribution employeurs 0,016 % et subvention de l'État).

MISSION 4

Toute autre mission d'intérêt général (autres ressources).

► **VEILLER À LA JUSTIFICATION** par les organisations attributaires de l'utilisation faite des crédits.

1.2.2. Dispositif « prise en charge de la rémunération des salariés participant aux négociations de branches pour les entreprises de moins de 50 salariés »

L'ordonnance n° 2017-1718 du 20 décembre 2017 ainsi que le décret n° 2017-1818 du 28 décembre 2017 ont instauré, à compter du 1^{er} janvier 2018, un dispositif dans lequel les entreprises de moins de 50 salariés peuvent demander à l'AGFPN le remboursement de la rémunération maintenue par l'employeur ainsi que des cotisations et contributions sociales afférentes, pour leurs salariés participant aux négociations de branches.

L'arrêté du 23 mai 2019, relatif aux modalités de prise en charge de la rémunération des salariés des entreprises de moins de 50 salariés participant aux négociations de branches, a :

- fixé le montant forfaitaire de remboursement des salaires maintenus : 69 € par demi-journée et 138 € par journée de négociation,
- déterminé le formulaire de demande de prise en charge que l'employeur doit adresser à l'AGFPN avec l'ensemble des pièces requises.

Ainsi, l'employeur adresse une demande de prise en charge à l'AGFPN, conformément à l'article R. 2232-1-5 du Code du travail. Le montant pris en charge par le Fonds est déduit du montant des crédits dus à l'organisation syndicale de salariés concernée au titre de la mission 1, en application des dispositions de l'article R. 2232-1-4 du Code du travail.

La déduction est opérée annuellement sur le solde définitif des crédits de l'organisation syndicale de salariés concernée (mission 1), au titre de l'année au cours de laquelle la demande de prise en charge complète a été reçue par l'AGFPN.

En cas d'épuisement des crédits de l'organisation en raison de la déduction, le Conseil d'Administration statue sur la solution à appliquer pour assurer la totalité de la prise en charge.

1.3. LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE 2025-2026

► L'exercice 2025 est le dernier exercice du troisième cycle de gestion de l'AGFPN de quatre ans (2022-2025), qui est calé sur le cycle d'audience des organisations syndicales et patronales, mesurée principalement sur l'année 2021.

► Pour ce troisième cycle de gestion 2022-2025, il convient de rappeler les principaux éléments suivants :

- L'application par l'AGFPN des règles d'éligibilité et de répartition des crédits basées sur la représentativité réelle des organisations obtenue lors des mesures d'audience de 2021.
- L'application par l'Urssaf Caisse Nationale (UCN) des modalités de reversement des contributions au dialogue social dues par les employeurs (0,016 %). Ces contributions sont reversées à l'AGFPN sur la base des sommes dues par les employeurs. Ainsi, en application de l'article 12 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 et dans les conditions prévues par le décret n° 2022-136 du 5 février 2022¹, l'UCN reverse à l'AGFPN les contributions dues sur les salaires, telles que déclarées par les employeurs via la DSN (Déclaration sociale nominative), après application d'un taux au titre du risque de non-recouvrement (taux de 1,1 % fixé par arrêté du 8 août 2022²) et d'un taux au titre de frais de gestion (taux de 0,5 % fixé par arrêté du 23 mai 2022³).
- L'éligibilité aux crédits de près de 427 organisations du fait de leur représentativité.
- La mise en place d'un processus de conventionnement dématérialisé.

► L'AGFPN bénéficie également de toute autre ressource prévue par des dispositions législatives ou réglementaires, par accord conclu entre les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ou par accord de branche étendu (article L. 2135-10 du Code du travail).

À date, l'AGFPN assure également la gestion des dispositifs suivants :

- Le dispositif conventionnel Constructys, relatif aux fonds du bâtiment (depuis 2024) :
 - Conformément à l'article L. 6332-1-2, II du Code du travail, Constructys (opérateur de compétences de la Construction) est autorisé à collecter les contributions aux fonds de financement du paritarisme mentionnés au 4° du I de l'article L. 2135-10 du même Code. L'article 2, alinéa 4 de l'accord de Branche du Bâtiment du 10 février 2015 relatif au financement de la formation continue prévoit « qu'une enveloppe de 4,5 % du montant de la contribution conventionnelle supplémentaire collectée auprès des entreprises du bâtiment de 10 à moins de 300 salariés sera réservée aux actions destinées à permettre aux salariés exerçant des mandats de représentation ou souhaitant exercer de telles responsabilités d'acquérir les compétences correspondantes ».
 - Constructys assure le recouvrement, le contrôle et le reversement de cette contribution auprès de l'AGFPN.
 - L'AGFPN redistribue ces ressources de façon égalitaire auprès des organisations syndicales de salariés désignées par la convention et sur décision du Conseil d'Administration de Constructys.
 - Les sommes ainsi perçues par les organisations attributaires doivent être justifiées annuellement par le biais d'un rapport attesté par le Commissaire aux comptes de l'organisation ou à défaut par son expert-comptable. Ce rapport annuel est à remettre à l'AGFPN au plus tard le 30 juin de chaque année N+1, en application de l'article L. 2135-16 du code du travail et selon les modalités prévues par le Règlement financier de l'AGFPN précité (art. 8).

¹ Décret n° 2022-136 du 5 février 2022 portant application du 5° de l'article L. 225-1-1 du Code de la Sécurité sociale

² Arrêté du 8 août 2022 fixant les taux de la retenue pour frais de non-recouvrement prévus au 5° de l'article L. 225-1-1 du Code de la Sécurité sociale

³ Arrêté du 23 mai 2022 relatif aux frais de gestion prévus au 5° de l'article L. 225-1-1 du Code de la Sécurité sociale

- Le dispositif conventionnel CCDS, relatif aux contributions conventionnelles du dialogue social (depuis 2026) :

- L'Ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 permet aux branches professionnelles de confier, à l'UCN et à la Caisse centrale de la mutualité centrale agricole (CCMSA), le recouvrement des contributions versées en application d'une convention ou d'un accord de branche, professionnel ou interprofessionnel étendu.
- La loi n° 2023-1250 de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2024 du 26 décembre 2023 définit les différents circuits de recouvrement des contributions conventionnelles à la formation professionnelle et au dialogue social (Cf : article 13 - chapitre II de la LFSS pour 2024, en partie codifié à l'article L. 2135-10 du Code du travail). Elle fixe les modalités d'application du recouvrement des contributions conventionnelles au dialogue social par l'UCN et la CCMSA et leur reversement par l'AGFPN conformément à l'article L. 2135-10 du Code du travail, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Les décrets n° 2025-1253 du 22 décembre 2025 et n° 2026-259 du 8 avril 2026 fixent la liste des informations transmises pour la répartition et les règles relatives au versement des contributions conventionnelles de dialogue social et des contributions conventionnelles de formation professionnelle.

► Le périmètre de gestion de l'AGFPN est amené à évoluer suite à la promulgation de l'article 41 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dont les dispositions récentes ont été définies par l'Ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage ; un décret d'application est en attente de parution.

► Changement de méthodes comptables au 1^{er} janvier 2025 :

- L'AGFPN applique le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des entités du secteur non lucratif ainsi que le règlement de l'ANC n° 2016-01 du 5 février 2016 relatif aux comptes annuels de l'AGFPN.

- À compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2025, le règlement ANC n° 2022-06, modifiant le plan comptable général, introduit une modernisation des états financiers, notamment du compte de résultat et de l'annexe.

- Bien que le règlement 2018-06 et le règlement 2016-01 demeurent applicables, certaines dispositions des règlements 2022-06 et 2023-03 s'imposent également aux associations, en particulier celles relatives :

- à la suppression des transferts de charges,
- à la nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- à la présentation modernisée des états financiers.

- L'AGFPN a donc procédé à un changement de méthodes comptables pour se conformer à ces nouvelles règles. Les impacts identifiés sont principalement liés à l'ajustement de la présentation du compte de résultat.

- Les changements de méthodes comptables résultant de la première application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n° 2023-03 n'ont aucune incidence significative sur la lecture des comptes en termes de comparabilité. En conséquence, la présentation d'un tableau avec les données 2024 retraitées n'est pas nécessaire, aucun résultat exceptionnel ni transfert de charges n'ayant été comptabilisé en 2024.

1.3.1. L'essentiel à retenir de l'année 2025

► L'année 2025 marque la première année d'autonomie de l'AGFPN (SI, locaux, cadre social et RH), les conventions de mise à disposition entre l'Unédic et l'AGFPN ayant pris fin au 31 décembre 2024.

- ▶ Signature d'un accord collectif instituant un cadre social au sein de l'AGFPN le 22 janvier 2025.
- ▶ Nomination du nouveau Commissaire du Gouvernement auprès de l'AGFPN à compter du 1^{er} avril 2025.
- ▶ Contribution annuelle de l'AGFPN au bilan de la négociation collective 2024 (édition 2025), publié par le ministère du Travail.
- ▶ Validation, par le Conseil d'Administration de l'AGFPN du 29 avril 2025, de la répartition finale des crédits 2024, ainsi que des acomptes prévisionnels 2025, pour les missions 1, 2, 3 et 4 (Constructys).
- ▶ Campagne de communication annuelle auprès de l'ensemble des organisations attributaires concernant l'exercice 2024 (rappel des acomptes versés et information sur le solde à recevoir) et l'exercice 2025 (information sur le prévisionnel d'acomptes 2025), et rappel de l'échéance du 30 juin 2025 pour la justification des crédits 2024 via leur rapport annuel.
- ▶ Convention relative à la subvention triennale avec l'État (2024-2026) signée le 7 juin 2024 :
 - Signature de l'avenant n° 1 le 6 janvier 2025, précisant les informations complémentaires attendues en particulier pour la mission 3.
 - Signature de l'avenant n° 2 le 26 mai 2025, suite à la modification du numéro SIRET de l'AGFPN.
- ▶ Dispositif conventionnel Constructys :
 - Convention AGFPN et Constructys : signée le 23 janvier 2025.
 - Conventions AGFPN et organisations attributaires : cinq conventions signées en mars et avril 2025.
 - L'année 2025 est la première année de mise en œuvre du dispositif Constructys : les fonds gelés arrêtés au 31 décembre 2023 et la contribution 2024 ont été répartis et versés le 8 avril 2025 ; la contribution 2025 a été répartie et versée selon le calendrier habituel de l'AGFPN.
- ▶ Dispositif conventionnel CCDS :
 - Avenant AGFPN et UCN : signé le 18 décembre 2025.
 - Avenant AGFPN et CCMSA : démarrage des travaux en vue de la signature de l'avenant à la convention.
 - Conventions AGFPN et Associations de Gestion de Branche (AGB) : huit conventions signées en décembre 2025.
- ▶ Marché relatif à la mission d'expertise comptable :
 - Publication de l'avis de marché au JOUE et du dossier de consultation sur la plateforme achatpublic.com.
 - Attribution du marché pour les exercices 2026-2029 (avec possibilité de deux reconductions annuelles) validée par la Présidence sur avis de la Commission d'appel d'offres et approuvée par le Conseil d'Administration.
- ▶ Les comptes annuels 2024 de l'AGFPN, clôturés au 31 décembre 2024, ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes et approuvés par le Conseil d'Administration de l'AGFPN.
- ▶ Transmission au Gouvernement et au Parlement du rapport relatif à l'utilisation des crédits 2024 du Fonds pour le financement du dialogue social, également publié sur le site Internet de l'AGFPN, le 1^{er} octobre 2025.

- ▶ Préparation du nouveau cycle de gestion 2026-2029 : réunion de travail technique entre les services de la DGT et de l'AGFPN.
- ▶ Dépôt des comptes annuels 2024 de l'AGFPN, en vue de leur publication au Journal Officiel des associations.
- ▶ Renouvellement du Conseil d'Administration de l'AGFPN pour la durée correspondant au cycle électoral 2026-2029 avec désignation par le Conseil d'Administration entrant des nouveaux Président, Vice-Président et membres du Bureau de l'AGFPN, pour une durée de deux ans (2026-2027).

1.3.2. L'essentiel à retenir pour l'année 2026 (janvier – août)

- ▶ Démarrage du nouveau cycle de gestion 2026-2029 :
 - Réception des premiers éléments relatifs à la représentativité des organisations syndicales et patronales, émanant de la Direction générale du travail (DGT), suite aux audiences mesurées sur l'année 2025, nécessaires à la détermination des organisations éligibles et au calcul des crédits alloués.
 - Identification, à l'issue des traitements de ces premiers éléments, d'anomalies bloquant la représentativité de certains IDCC, et transmission de celles-ci à la DGT.
 - Réception et traitement d'éléments complémentaires transmis par la DGT, ayant permis de lever plusieurs anomalies identifiées.
 - Lancement de la procédure de conventionnement auprès des organisations éligibles pour lesquelles l'AGFPN disposait de l'ensemble des éléments nécessaires, avec l'envoi de 365 courriers de conventionnement.
 - Premiers versements des acomptes au titre de l'exercice 2026 à 74 organisations attributaires ayant complété et signé électroniquement leur dossier de conventionnement.
- ▶ Le Conseil d'Administration de l'AGFPN a levé, à titre exceptionnel, la suspension de crédits auprès d'une organisation ayant régularisé postérieurement au 31 décembre 2025 son rapport annuel 2024 relatif à la justification des crédits perçus et a donc décidé de ne pas appliquer le principe de forclusion.
- ▶ Contribution annuelle de l'AGFPN au bilan de la négociation collective 2025 (édition 2026), publié par le ministère du Travail.
- ▶ Validation, par le Conseil d'Administration de l'AGFPN du 28 avril 2026, de la répartition finale des crédits 2025 pour les missions 1, 2, 3 et 4 (Constructys), ainsi que des acomptes prévisionnels 2026 pour les missions 1 (hors part des branches professionnelles et des collectes non déléguées), 2, 3 et 4 (Constructys et CCDS).
- ▶ Campagne de communication annuelle auprès de l'ensemble des organisations attributaires concernant :
 - l'exercice 2025, dernier exercice du cycle de gestion 2022-2025 pour lequel elles étaient éligibles à percevoir les crédits au titre de leur représentativité détenue en 2021 (rappel des acomptes versés et information sur le solde à recevoir), et rappel de l'échéance du 30 juin 2026 pour la justification des crédits 2025 via leur rapport annuel),
 - et le prévisionnel 2026.
- ▶ Validation en deux temps, par les Conseils d'Administration des 30 juin et 29 septembre 2026, de la répartition des acomptes prévisionnels 2026 pour la mission 1 - part des branches professionnelles et des collectes non déléguées.

► Mise en œuvre du dispositif conventionnel CCDS :

- Avenant AGFPN et CCMSA : non signé à ce jour, sa finalisation restant en attente du retour de la CCMSA.
- Convention AGFPN et France Compétences : signée le 16 janvier 2026.
- L'exercice 2026 est le premier exercice de mise en œuvre du dispositif CCDS : versement du premier acompte 2026 aux huit AGB ayant conventionné en décembre 2025, le 18 juin 2026.
- Manifestation d'intérêt de nouvelles branches pour le dispositif CCDS et transmission des dossiers de conventionnement correspondants.

► Lancé fin 2019, le projet de Système d'Information (SI) de l'AGFPN a connu des prolongations liées notamment à la pandémie et à des facteurs externes intervenus au cours de sa réalisation. Afin de disposer d'une vision objective et complète de l'avancement du projet et de ses perspectives, le Conseil d'Administration de l'AGFPN a mis en place une Commission Financière dédiée et fait réaliser un audit indépendant. Ces travaux ont permis d'examiner les différents scénarios envisageables ainsi que les conditions de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a arrêté les traitements comptables appropriés au titre de l'exercice 2025 et retenu une approche prudente dans le cadre du budget prévisionnel 2026, compte tenu des incertitudes demeurant quant à l'aboutissement du projet HAUBAN.

► L'AGFPN a fait l'objet d'une couverture médiatique à la suite de la publication d'un article de presse relatif à la rémunération de l'une de ses salariées.

► Évolution de la Direction Générale de l'AGFPN à compter du 1^{er} août 2026, avec le départ de sa Déléguée Générale.

2. CENTRALISATION DES RESSOURCES

Le Fonds pour le financement du dialogue social, géré par l'AGFPN, centralise les ressources destinées au financement du dialogue social.

2.1. RESSOURCES : PRINCIPES

Le Fonds paritaire perçoit actuellement trois types de ressources prévues par l'article L. 2135-10 du Code du travail (issu de la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale) :

- une **contribution des employeurs** d'un taux de 0,016 %,
- une **subvention de l'État**,
- une **contribution conventionnelle de branche**.

2.1.1. Contribution des employeurs

Cette contribution des employeurs est due sur les rémunérations brutes servant de base de calcul aux cotisations de Sécurité sociale, en application de l'article L. 2135-10 du code précité.

Elle est recouvrée par les deux opérateurs chargés du recouvrement, l'UCN et la CCMSA, selon les mêmes règles applicables au recouvrement des cotisations du régime général de Sécurité sociale assises sur les rémunérations.

Conformément à l'application depuis le 1^{er} janvier 2022 des nouvelles modalités de reversement par l'UCN, les sommes reversées à l'AGFPN sont les contributions dues sur les salaires, telles que déclarées par les employeurs via la DSN, après application d'un taux au titre du risque de non-recouvrement (taux de 1,1 % fixé par arrêté du 8 août 2022⁴).

Le taux de la contribution des employeurs est fixé à **0,016 %**, en application de l'article D. 2135-34 du Code du travail.

2.1.2. Subvention de l'État

La subvention de l'État a fait l'objet d'une nouvelle convention triennale entre l'État et l'AGFPN pour la période 2024-2026 signée le 7 juin 2024.

Le montant annuel de la subvention était de **32 600 000 €** depuis la création du Fonds en 2015, et est passé à **34 670 000 €** en 2024.

2.1.3. Contribution conventionnelle de branche

Cette contribution est assise sur les rémunérations versées aux salariés des entreprises de la branche du bâtiment de 10 à moins de 300 salariés. Le taux de cette contribution employeurs est de **4,50 %** et est fixé par l'accord de branche du 10 février 2015. Constructys assure le recouvrement, le contrôle et le reversement de cette contribution.

⁴ Arrêté du 8 août 2022 fixant les taux de la retenue pour frais de non-recouvrement prévus au 5° de l'article L. 225-1-1 du Code de la Sécurité sociale

2.1.4. Frais imputables sur ces ressources

► Frais de collecte des opérateurs (UCN, CCMSA, Constructys)

La collecte issue de la contribution des employeurs de 0,016 % et de la contribution conventionnelle de branche est reversée à l'AGFPN par les opérateurs chargés du recouvrement, sur la base d'un montant brut. Sur ce montant brut sont facturés par ces opérateurs des frais de collecte qui sont déduits avant répartition (point 2.2.4. du rapport).

► Charges de gestion administrative de l'AGFPN

Les charges de gestion administrative de l'AGFPN (dont l'objectif est de rester inférieures à 1,40 % des ressources brutes à partir de 2025, contre 1 % de 2015 à 2024) sont déduites de la contribution des employeurs ainsi que de la subvention de l'État avant répartition. Les charges de gestion de l'exercice 2025 ont été fortement impactées par les événements majeurs survenus durant l'exercice, notamment par la première mise en œuvre de la mission 4 et à l'autonomisation de l'AGFPN ; de ce fait, cela a été difficile de maintenir le taux inférieur à 1 %, lequel a donc été réhaussé.

→ L'ensemble des ressources est donc réparti aux organisations attributaires, net des différents frais imputables.

2.2. RESSOURCES : CHIFFRES 2025

2.2.1. Contribution des employeurs

Pour l'exercice 2025, le produit de la collecte brute liée à la contribution des employeurs de 0,016 % est de **122 502 711 €**.

De ce produit de la collecte a été diminué un montant total de **11 124 €**, correspondant aux :

- créances encaissées sur l'exercice au titre des créances non recouvrées à la fin de l'exercice précédent pour un montant de **464 693 €** moins les créances non recouvrées sur l'exercice pour un montant de **469 210 €**, soit un montant net de - **4 517 €**,
- contributions admises en non-valeur pour - **6 607 €**.

→ Générant un montant brut à répartir pour 2025 de **122 491 587 €**.

Après déduction des charges de gestion administrative (**2 457 448 €**) et des frais de collecte des opérateurs (**629 312 €**) pour un montant total de **3 086 760 €**, de la mise en œuvre de régularisations au titre de l'exercice 2025 d'un montant net de **2 025 648 €**, et de la prise en charge des négociations de branche - **1 656 €**, le montant net à répartir pour 2025 s'établit à **121 428 820 €**.

2.2.2. Subvention de l'État

La subvention de l'État au titre de l'exercice 2025, d'un montant de **34 670 000 €**, a été versée par l'État à l'AGFPN le 5 juin 2025.

Après déduction des charges de gestion administrative représentant **213 691 €**, et la mise en œuvre de régularisations d'un montant net de **0 €**, le montant de la subvention de l'État net à répartir s'établit à **34 456 309 €**.

2.2.3. Contribution conventionnelle de branche

Le produit de la collecte brute liée à la contribution conventionnelle Constructys de 4,50 % s'est élevé à **1 053 312 €** pour cette deuxième année et **7 778 989 €** pour la première année, à savoir **6 650 210 €** au titre des fonds gelés arrêtés au 31/12/2023 et **1 128 779 €** au titre des contributions 2024.

Après application des charges de gestion administrative (**30 000 €**) et frais de collecte opérateurs (**8 508 €**), le montant net à répartir pour 2025 s'est élevé à **1 014 804 €** et **1 070 268 €** au titre des contributions 2024.

2.2.4. Frais imputables sur ces ressources

► Frais de collecte des opérateurs (UCN, CCMSA)

- Les frais de collecte prélevés sur la contribution des employeurs de 0,016 % par les deux opérateurs représentent la somme totale de **629 312 €** et se décomposent comme suit :
 - l'UCN (0,50 %), pour la somme de **590 579 €** (ce taux était de 0,17 % de 2015 à 2020, 0,20 % en 2021, 0,50 % à partir de 2022).
 - la CCMSA (0,89 %), pour la somme de **38 733 €** (ce taux était de 1,26 % de 2015 à 2017, 1,06 % de 2018 à 2019, 1,04 % en 2020, 0,92 % en 2021, 0,93 % de 2022 à 2023, 0,87 % en 2024 et 0,89 % en 2025).

► Frais de collecte de Constructys (Mission 4)

Les frais de collecte des fonds conventionnels prélevés par Constructys sont de **8 508 €** (le taux était de 0,696 % en 2024 et 0,713 % en 2025).

► Charges de gestion administrative de l'AGFPN

Les charges de gestion administrative prélevées sur la contribution des employeurs de 0,016 %, sur la subvention de l'État et sur la mission 4 représentent un montant global de **2 701 139 €** représentant 1,71 % de la collecte totale brute à hauteur de **158 214 899 €**, constitué de **1 788 637 €** de charges récurrentes, de **571 942 €** de charges exceptionnelles et **340 560 €** de perte sur immobilisation en cours.

Un tableau de synthèse des ressources totales 2025 (brutes/nettes) figure en [annexe 2](#).

3. RÉPARTITION DES CRÉDITS

Le Fonds pour le financement du dialogue social, géré par l'AGFPN, redistribue les ressources auprès des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs, selon des modalités précises définies par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 (notamment les articles L. 2135-9 et suivants du Code du travail), le décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015 (notamment les articles R. 2135-28 et suivants du même code), le Règlement financier de l'AGFPN, la doctrine et les délibérations du Conseil d'Administration de l'AGFPN.

Il est rappelé que jusqu'au 31 décembre 2017, certaines règles d'éligibilité, de calcul et de répartition étaient transitoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces règles, fixées par l'ensemble des textes précités, reposent sur les critères de représentativité issus de la mesure d'audience des organisations syndicales et patronales.

Les organisations syndicales et patronales qui sont éligibles aux crédits du cycle 2022-2025 sont celles qui ont été reconnues représentatives lors de la mesure d'audience de 2021.

Les principes de répartition et chiffres 2025, développés ci-dessous, sont synthétisés et schématisés en [annexes 1a et 1b](#).

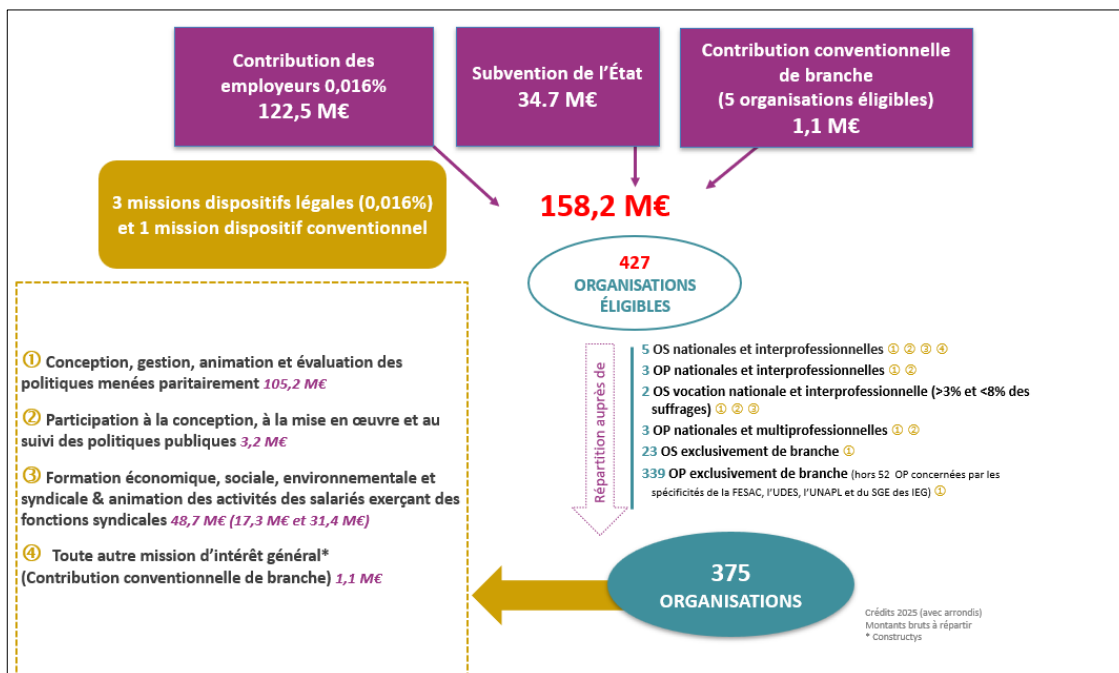
3.1. RÉPARTITION DES CRÉDITS : PRINCIPES

L'AGFPN calcule, répartit et verse les crédits aux organisations syndicales de salariés (OS) et aux organisations professionnelles d'employeurs (OP) qui y sont éligibles, afin de financer quatre types de missions d'intérêt général pour les organisations concernées ([point 1.2.1. du rapport](#)).

Les ressources (contribution des employeurs de 0,016 %, subvention de l'État, et contribution conventionnelle de branche) sont réparties par l'AGFPN au titre de l'une et/ou l'autre des quatre missions (art. L.2135-11 du Code du travail) entre les différentes organisations éligibles (art. L. 2135-12 du Code du travail).

Voir schémas de répartition figurant en [annexes 1a et 1b](#).

3.1.1. Missions financées et organisations éligibles (crédits 2025)



En complément de ces missions est prise en charge, depuis 2019, la rémunération des salariés participant aux négociations de branches pour les entreprises de moins de 50 salariés. Au titre de 2025, un remboursement a été effectué pour un montant de **1 656 €**.

3.1.2. Principes de répartition des crédits issus de la contribution des employeurs de 0,016 %

La contribution des employeurs de 0,016 % alimente principalement la **mission 1** dédiée aux politiques menées paritaires, et pour partie la **mission 3** dédiée à la formation économique, sociale, environnementale et syndicale, et à l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales.

Le montant issu de la contribution des employeurs de 0,016 % destiné à financer la mission 1 est fixé a minima à 73 millions € (art. R. 2135-27 du Code du travail).

Il doit être réparti pour les branches professionnelles à hauteur de 36 millions € a minima, (art. R. 2135-28 II du Code du travail). Par déduction, le montant attribué aux organisations syndicales et patronales au niveau national et interprofessionnel est de 37 millions € a minima.

Ce minimum de 73 millions € pour la mission 1 est prévu par les textes depuis 2015.

Cependant, le montant issu des collectes ayant augmenté en dépassant ces 73 millions € de référence, le Conseil d'Administration de l'AGFPN a été amené à répartir les sommes réellement collectées au titre de la contribution des employeurs de 0,016 % entre la mission 1 et la mission 3, sur la base de la clé de répartition suivante (décision du 24 novembre 2016) :

- 85,88 % des sommes collectées sont destinées au financement de la mission 1,
- 14,12 % des sommes collectées sont destinées au financement de la mission 3.

3.1.2.1. La contribution des employeurs de 0,016 % alimente la mission 1 dédiée aux politiques menées paritairement

► Au niveau national et interprofessionnel (dotation de 37 millions € a minima)

Le Fonds répartit ces crédits à parts égales entre les organisations syndicales de salariés (OS) et les organisations professionnelles d'employeurs (OP) (art. R. 2135-28 I 1° du Code du travail). Concrètement, la moitié est attribuée aux OS, l'autre moitié aux OP.

Les OS et OP éligibles à cette enveloppe sont celles qui ont été reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel lors de la mesure d'audience 2021 (arrêtés de représentativité).

- **Pour les OS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO)** : les crédits attribués sont répartis de manière uniforme entre chacune d'entre elles, soit 1/5° pour chacune des 5 organisations.

- **Pour les OP représentatives au niveau national et interprofessionnel (LES ENTREPRENEURS (CPME), MEDEF, U2P)** : les crédits attribués sont répartis entre elles proportionnellement à leur poids de financement.

Le poids de financement est calculé par le ministère du Travail, sur la base des critères d'audience des organisations concernées et ensuite communiqué aux services de l'AGFPN.

Pour déterminer ce poids de financement, le ministère du Travail prend en compte deux critères, chacun à hauteur de 50 % : d'une part, le nombre des entreprises adhérentes à des organisations professionnelles d'employeurs représentatives qui emploient au moins un salarié et, d'autre part, le nombre de salariés employés par ces mêmes entreprises (art. L. 2135-13 1 du Code du travail).

► Au niveau des branches professionnelles (dotation de 36 millions € a minima)

La répartition de cette dotation se fait par branche (art. R. 2135-28 I 2° du Code du travail), le calcul s'effectue en plusieurs étapes. Depuis l'installation du Fonds, le numéro d'IDCC est utilisé comme clé d'entrée par l'AGFPN, servant de référence au calcul de ces crédits issus de la contribution des employeurs de 0,016 %.

La masse salariale de chaque branche est communiquée par l'UCN et la CCMSA par son numéro d'IDCC (pour le calcul des crédits de l'exercice N, il est pris en compte la masse salariale de l'année N-2).

Le coefficient de chaque branche est ensuite calculé comme étant le rapport entre la masse salariale de chaque branche et la masse salariale totale nationale (données N-2).

Puis la dotation de chaque branche de l'exercice N est calculée en multipliant la collecte de l'année N (enveloppe dédiée à la part des branches) par ce coefficient de branche.

Cette dotation de branche est ensuite répartie pour moitié aux organisations syndicales de salariés et pour moitié aux organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans les branches concernées.

- **Pour les OS représentatives dans les branches, à savoir, les OS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO), les OS de vocation statutaire nationale et interprofessionnelle ayant recueilli entre 3 % et 8 % des suffrages aux élections prévues au 3° de l'article L. 2122-9° du Code du travail (SOLIDAIRES, UNSA), et les 23 autres OS représentatives exclusivement dans les branches** : la partie de la dotation de branche (IDCC) dévolue à ces organisations syndicales est répartie entre toutes les OS reconnues représentatives dans la branche considérée lors de la mesure d'audience 2021 (arrêtés de représentativité). La répartition se fait à parts égales entre elles.

Concernant le dispositif « négociations de branches des entreprises de moins de 50 salariés », l'AGFPN déduit de cette enveloppe des branches les prises en charge au titre de la dotation de l'OS concernée (points 1.2.2. et 3.2.1.3. du rapport).

• Pour les OP représentatives dans les branches, à savoir, les OP représentatives au niveau national et multiprofessionnel (FESAC⁵, FNSEA, UDES⁶), et les 391 autres OP représentatives exclusivement dans les branches (340 OP exclusivement de branche + 51 OP concernées par des spécificités, cf. schéma 3.1.1.) : la partie de la dotation de branche (IDCC) dévolue à ces organisations patronales est répartie entre toutes les OP reconnues représentatives dans la branche considérée lors de la mesure d'audience 2021 (arrêtés de représentativité).

La répartition se fait proportionnellement à leur poids de financement (déterminé comme explicité ci-avant).

Il est précisé que certaines organisations n'ont pas fait l'objet d'un arrêté de représentativité mais d'une reconnaissance validée par le ministère du Travail pour leur capacité et leur mission légale de négociation de leurs propres accords collectifs.

► Dispositions spécifiques (mission 1 - part des branches professionnelles)

La FESAC dispose d'un décret spécifique (décret n° 2016-305 du 16 mars 2016) qui implique le rattachement à ses crédits des montants relatifs à une liste précise d'OP représentatives dans les branches qui relèvent de son périmètre. Il résulte de l'article R. 2135-28 I 2° du Code du travail (dans sa rédaction issue du décret n° 2018-920 du 26 octobre 2018), des dispositions spécifiques pour certaines sommes issues de la collecte de la contribution des employeurs de 0,016 % qui ne peuvent pas être réparties selon les modalités exposées ci-avant ainsi que pour les sommes relevant des conventions catégorielles ou territoriales.

❖ Dotations relevant des collectes non déléguées

Pour les sommes dites « collectes non déléguées » (Exemple : masses salariales non rattachables à un IDCC, branches (IDCC) n'ayant pas fait l'objet de la mesure d'audience et n'étant pas répertoriées par les arrêtés de représentativité) :

- la part de la contribution de 0,016 % acquittée par les entreprises n'appartenant pas à une branche est attribuée aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel,
- les crédits attribués aux organisations professionnelles d'employeurs à ce titre sont répartis entre les organisations représentatives au niveau national et interprofessionnel ou au niveau de la branche à proportion des sommes concernées en fonction de leur audience,
- les crédits attribués aux organisations syndicales de salariés à ce titre sont répartis de manière uniforme entre chacune d'entre elles.

❖ Dotations relevant des conventions catégorielles ou territoriales

Pour les sommes relevant des conventions catégorielles ou territoriales n'ayant pas fait l'objet de la mesure d'audience et n'étant pas répertoriées par les arrêtés de représentativité :

- La part de la contribution de 0,016 % acquittée par les entreprises relevant d'une convention collective catégorielle ou territoriale dans laquelle aucune organisation n'est reconnue représentative est attribuée aux organisations représentatives du secteur d'activité dont ladite convention relève.

► Cas particulier de désignation (mission 1 - part des branches professionnelles)

Certaines organisations professionnelles d'employeurs représentatives dans les branches professionnelles ont souhaité pouvoir désigner une autre organisation professionnelle d'employeurs dont elles sont membres, par exemple, pour le conventionnement et le versement des crédits du Fonds paritaire (mission 1 - part des branches professionnelles).

⁵ Décret spécifique

⁶ Désignation de certaines OP adhérentes à l'UDES

À compter du cycle de gestion 2018-2021, le Conseil d'Administration de l'AGFPN avait accueilli favorablement les demandes qui lui avaient été faites en ce sens, sous réserve que la désignation de l'organisation ayant vocation à régulariser la convention de financement et percevoir les crédits soit expresse et formalisée par écrit.

Pour ce nouveau cycle de gestion 2022-2025, le Conseil d'Administration de l'AGFPN a renouvelé ce principe de désignation pour les mêmes organisations.

Ainsi, 26 organisations de branche éligibles aux crédits ont désigné formellement par le biais d'une attestation de désignation : l'UDES, l'UNAPL et le SGE des IEG (Secrétariat des groupements d'employeurs des industries électriques et gazières) pour le conventionnement, le versement des crédits ainsi que leur justification par la remise du rapport annuel.

3.1.2.2. La contribution des employeurs de 0,016 % alimente la mission 3 dédiée à la formation économique, sociale, environnementale et syndicale, et à l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales

La répartition des sommes issues, de la contribution des employeurs de 0,016 %, allouées à cette mission est définie à l'article D. 2135-31 1° du Code du travail de la manière ci-après.

• Les organisations éligibles à cette enveloppe sont :

- les OS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO),
- les OS de vocation statutaire nationale et interprofessionnelle et qui ont recueilli entre 3 % et 8 % des suffrages exprimés lors des élections prévues au 3° de l'article L. 2122-9 du Code du travail (SOLIDAIRES, UNSA).

→ Ces crédits sont répartis entre chacune de ces 7 organisations proportionnellement à leur audience (mesure 2021).

3.1.3. Principes de répartition des crédits issus de la subvention de l'État

La subvention de l'État alimente la mission 2 dédiée à la participation aux politiques publiques et la mission 3 dédiée à la formation économique, sociale, environnementale et syndicale, et à l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales.

Par décision du Conseil d'administration, la subvention de l'État était ventilée jusqu'en 2023 entre la mission n°2 à hauteur de 3 000 000 d'euros et la mission n°3 à hauteur de 29 600 000 euros.

Suite à l'augmentation de la subvention en 2024 et aucun texte ne prévoyant la répartition de la subvention de l'État, le Conseil d'Administration de l'AGFPN a décidé la ventilation de la subvention de l'État entre la mission 2 et la mission 3 sur la base de la clé de répartition suivante (décision du 25 avril 2024) :

- 9,20 % des sommes collectées sont destinées au financement de la mission 2,
- 90,80 % des sommes collectées sont destinées au financement de la mission 3.

La subvention annuelle d'un montant total de 34 670 000 €, versée par l'État le 5 juin 2025, a fait l'objet d'une répartition telle que validée par décision du Conseil d'Administration du 29 avril 2025 : elle est ventilée entre la mission 2 à hauteur de 3 189 640 € et la mission 3 à hauteur de 31 480 360 €.

3.1.3.1. La subvention de l'État alimente la mission 2 dédiée aux politiques publiques

La répartition des **3 189 640 €** de crédits alloués à la mission 2 est définie par l'article D. 2135-30 1° et 2° du Code du travail et se fait de la façon suivante :

- **80 % de ces crédits sont alloués :**

- aux OS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO),
- aux OP représentatives au niveau national et interprofessionnel (LES ENTREPRENEURS (CPME), MEDEF, U2P).

→ Cette somme est répartie à parts égales entre chacune de ces 8 organisations, soit 1/8° par organisation.

- **20 % de ces crédits sont alloués :**

- aux OS de vocation statutaire nationale et interprofessionnelle et qui ont recueilli entre 3 % et 8 % des suffrages exprimés lors des élections prévues au 3° de l'article L. 2122-9 du Code du travail (SOLIDAIRES, UNSA),
- aux OP représentatives au niveau national et multiprofessionnel (FESAC, FNSEA, UDES).

→ Cette somme est répartie à parts égales entre chacune de ces 5 organisations, soit 1/5° par organisation.

3.1.3.2. La subvention de l'État alimente la mission 3 dédiée à la formation économique, sociale, environnementale et syndicale, et à l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales

La subvention de l'État restant après déduction des **3 189 640 €** dédiés à la mission 2, soit **31 480 360 €**, alimente la mission 3.

La répartition des crédits est définie à l'article D. 2135-31 1° et 2° du Code du travail.

- **Ces crédits sont alloués :**

- aux OS représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO),
- aux OS de vocation statutaire nationale et interprofessionnelle et qui ont recueilli entre 3 % et 8 % des suffrages exprimés lors des élections prévues au 3° de l'article L. 2122-9 du Code du travail (SOLIDAIRES, UNSA).

→ Ces **31 480 360 €** sont répartis de la manière suivante :

26,69 % sont répartis à parts égales entre chacune des 7 OS, soit 1/7° par organisation (art. D. 2135-31 2° du Code du travail)

73,31 % sont répartis entre chacune des 7 OS proportionnellement à leur audience mesurée en 2021 (art. D. 2135-31 1° du Code du travail).

3.1.4. Principes de versement des crédits

Les crédits, répartis conformément aux principes exposés ci-dessus, sont versés selon le calendrier suivant :

► **Collecte issue de la contribution des employeurs de 0,016 % (missions 1 et 3) :**

Les crédits sont versés sous la forme de quatre acomptes trimestriels calculés en début d'exercice (avril N) et un solde éventuel calculé en fin d'exercice (avril N+1) ; le dernier acompte et le solde éventuel étant versé en année N+1.

En avril de l'année N, après obtention des informations de collectes définitives émanant des organismes collecteurs, l'AGFPN établit la répartition finale des crédits de l'exercice N-1 (pouvant inclure un solde à verser) ainsi que le prévisionnel d'acomptes de l'exercice N.

Ces informations, dès qu'elles sont connues et stabilisées, sont communiquées à chaque organisation attributaire.

► **Subvention de l'État (missions 2 et 3) :**

Les crédits sont versés intégralement (après déduction des frais de gestion) dès réception de ces fonds sur le compte courant de l'AGFPN (fin mai/début juin de l'année N).

► **Contribution conventionnelle de branche (mission 4) :**

La convention avec Constructys prévoit un versement sous forme d'acomptes trimestriels au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre expiré. À titre exceptionnel, les fonds gelés arrêtés au 31/12/2023 et les contributions 2024 ont été versés en une seule fois en 2025 après la signature de la convention.

3.2. RÉPARTITION DES CRÉDITS : CHIFFRES 2025

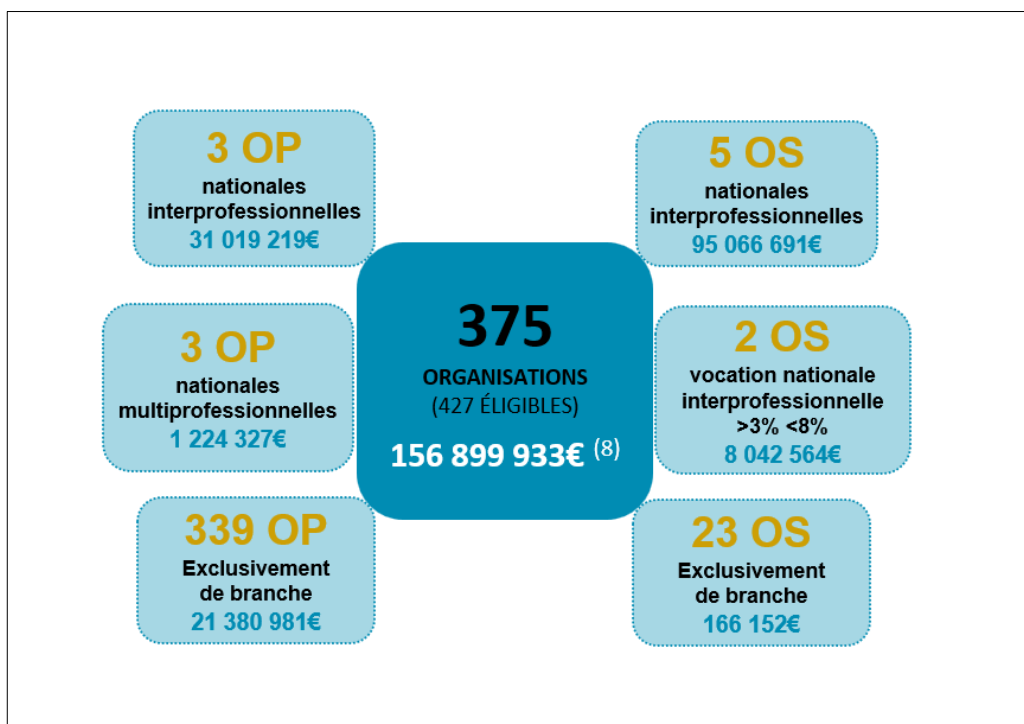
L'AGFPN compte au total **427 organisations éligibles** aux crédits du Fonds au titre de l'exercice 2025, pour un montant total net de crédits alloués de **156 899 933 €⁷**.

Toutefois, la répartition des crédits 2025 n'a été effectuée qu'auprès de **375 organisations**, compte tenu notamment des spécificités relatives à la FESAC et aux désignations ([point 3.1.2.1. du rapport](#)).

Ces crédits sont la résultante des ressources au titre de l'exercice 2025 et de l'application des principes de répartition, explicités au point 3.1.

Le schéma ci-dessous présente la synthèse de ces crédits par grandes catégories d'organisations.

⁷ Total net 2025 à verser après régularisations et négociations de branches.



Un tableau plus détaillé de ces crédits par ressources, par missions et par grandes catégories d'organisations est présenté en [annexe 2](#).

3.2.1. Crédits des organisations syndicales de salariés (par types d'OS, par missions et par ressources)

Les crédits alloués aux organisations syndicales de salariés représentent un montant total de **103 275 406 €**.

3.2.1.1. Crédits des OS représentatives au niveau national et interprofessionnel

Le détail des crédits versés à chacune des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO), et des organisations syndicales de salariés de vocation statutaire nationale et interprofessionnelle ayant recueilli entre 3 % et 8 % des suffrages aux élections prévues au 3° de l'article L. 2122-9 du Code du travail (SOLIDAIRES, UNSA) est indiqué dans le tableau en [annexe 2](#).

Pour 2025, au titre de leur représentativité au niveau national et interprofessionnel et dans les branches, ces 7 organisations ont perçu un montant total de crédits de **103 109 254 €**, issus de la collecte de la contribution des employeurs de 0,016 % et de la subvention de l'État (mission 1 : **51 710 225 €**, mission 2 : **1 788 021 €**, mission 3 : **48 596 204 €** et mission 4 : **1 014 804 €**).

3.2.1.2. Crédits des OS représentatives exclusivement au niveau des branches

23 organisations syndicales de salariés sont représentatives exclusivement au niveau des branches et ne sont éligibles qu'aux crédits issus de la collecte de la contribution des employeurs de 0,016 %, au titre de la mission 1 (part des branches professionnelles).

Pour 2025, un montant total de crédits de **166 152 €** leur a été alloué.

Le détail des sommes allouées à chacune d'entre elles figure en **annexe 4**.

Il est à noter qu'**une seule organisation syndicale de salariés a renoncé à percevoir les crédits**, représentant un montant total de **1 530 €** au titre de l'exercice 2025.

3.2.1.3. Déduction « négociations de branches des entreprises de moins de 50 salariés »

Concernant le dispositif « négociations de branches des entreprises de moins de 50 salariés » :

- En 2019, l'année de mise en application du dispositif, la somme de 345 € a été remboursée pour 5 demandes recevables et complètes.
- En 2020, l'AGFPN a reçu 3 demandes non recevables.
- En 2021, l'AGFPN a reçu 2 demandes incomplètes qui n'ont pas abouti.
- En 2022, l'AGFPN a reçu 4 demandes incomplètes qui n'ont pas abouti.
- En 2023, l'AGFPN a reçu 1 demande non recevable.
- En 2024, l'AGFPN a reçu 1 demande recevable et complète, et a donc procédé au remboursement de 1 104 € à une entreprise.
- En 2025, l'AGFPN a reçu 6 demandes, dont 3 émanant d'une même entreprise, qui étaient recevables et complètes. Elle a ainsi procédé au remboursement d'un montant total de 1 656 € à cette entreprise. Les 3 autres demandes étaient, quant à elles, non recevables ou incomplètes.

3.2.2. Crédits des organisations professionnelles d'employeurs (par types d'OP, par missions et par ressources)

Les crédits alloués aux organisations professionnelles d'employeurs représentent un montant total de **53 624 527 €**.

3.2.2.1. Crédits des OP représentatives au niveau national et interprofessionnel

Le détail des crédits versés à chacune des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel (LES ENTREPRENEURS (CPME), MEDEF, U2P) est indiqué dans le tableau en **annexe 2**.

Pour 2025, ces 3 organisations ont perçu un montant total de crédits de **31 019 219 €*** , issus de la collecte de la contribution des employeurs de 0,016 % et de la subvention de l'État (mission 1 : **30 094 381 €**, et mission 2 : **924 838 €**).

3.2.2.2. Crédits des OP représentatives au niveau national et multiprofessionnel

Le détail des crédits versés à chacune des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et multiprofessionnel (FESAC, FNSEA, UDES) est indiqué dans le tableau en **annexe 2**.

* Chiffres avec arrondis.

Pour 2025, au titre de la représentativité au niveau national et multiprofessionnel et dans les branches, ces 3 organisations ont perçu un montant total de crédits de **1 224 327 €***, issus de la collecte de la contribution des employeurs de 0,016 % et de la subvention de l'État (mission 1 : **854 391 €**, et mission 2 : **369 935 €**).

3.2.2.3. Crédits des OP représentatives exclusivement au niveau des branches

391 organisations professionnelles d'employeurs sont représentatives exclusivement au niveau des branches et ne sont éligibles qu'aux crédits issus de la collecte de la contribution des employeurs de 0,016 %, au titre de la mission 1 (part des branches professionnelles).

Pour 2025, un montant total de crédits de **21 380 981 €** a été alloué auprès de 339 organisations⁸. Le détail des sommes allouées à chacune d'entre elles figure en **annexe 3**.

Il est à noter que **13 organisations professionnelles d'employeurs ont renoncé à percevoir les crédits**, représentant un montant total de **21 174 €** au titre de l'exercice 2025.

⁸ Hors 52 organisations concernées par les spécificités relatives à la FESAC, l'UDES, l'UNAPL et au SGE des IEG.

4 UTILISATION DES CRÉDITS : RAPPORTS ANNUELS DES ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES

Les crédits du Fonds paritaire national ne constituent pas des subventions.

Ces crédits contribuent à financer le dialogue social, en tant que mission d'intérêt général.

En conséquence, les organisations attributaires ont l'obligation légale de justifier l'utilisation faite de ces crédits dans le cadre d'un rapport annuel ; des sanctions sont prévues par les textes en vigueur et mises en œuvre en cas de manquement à cette obligation. Le Règlement financier de l'AGFPN fixe les informations devant figurer dans ce rapport, qui doit être attesté par le Commissaire aux comptes (CAC) de l'organisation, si elle est tenue d'en nommer un, ou par son expert-comptable (point 4.1. du rapport).

L'état des lieux des rapports annuels des organisations attributaires figure ci-après (point 4.2. du rapport).

Le rapport annuel établi par chaque organisation attributaire doit détailler l'utilisation faite des crédits perçus du Fonds paritaire national : c'est le contenu de leur rapport annuel 2025 qui permet de synthétiser ci-après les actions engagées par elles au moyen des crédits qu'elles perçoivent (point 4.3. du rapport).

4.1. OBLIGATIONS DES ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES

4.1.1. Obligation de justifier l'utilisation des crédits dans le cadre d'un rapport annuel (et sanctions)

L'article L. 2135-16 du Code du travail dispose que :

« Les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs bénéficiant de financements du fonds paritaire établissent un rapport annuel écrit détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus.

Elles rendent public ce rapport et le transmettent au fonds dans les six mois suivant la fin de l'exercice sur lequel porte le rapport.

En l'absence de transmission du rapport dans le délai prévu au deuxième alinéa ou lorsque les justifications des dépenses engagées sont insuffisantes, le fonds peut, après mise en demeure de l'organisation concernée de se conformer à ses obligations, non suivie d'effet dans le délai que la mise en demeure impartit et qui ne peut être inférieur à quinze jours, suspendre l'attribution du financement à l'organisation en cause ou en réduire le montant. »

Les articles ci-dessous du Code du travail précisent les sanctions que le Conseil d'Administration de l'AGFPN peut décider en cas de manquement à cette obligation :

Art. R. 2135-23 : *« Dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 2135-16, le Conseil d'Administration peut, par une délibération adoptée selon les modalités définies au troisième alinéa de l'article R. 2135-15, mettre en demeure, par tout moyen propre à donner date certaine à la réception de cet acte, l'organisation visée de présenter ses observations sur les manquements constatés et de se conformer à ses obligations dans un délai qu'il fixe et qui ne peut être inférieur à quinze jours. Cette délibération est adoptée au regard de la liste des documents établie en application des dispositions du 6° de l'article R. 2135-14. »*

« Lorsque l'organisation intéressée ne s'est pas conformée à ses obligations à l'issue de ce délai, le Conseil d'Administration peut, par une délibération prise selon les mêmes modalités et notifiée à l'organisation en cause, suspendre l'attribution du financement ou en réduire le montant. »

Art. R. 2135-24 : *« La suspension totale ou partielle de l'attribution du financement d'une organisation ou la réduction de son montant prend fin sans délai lorsque le Conseil d'Administration constate que l'organisation s'est conformée à ses obligations, et le montant total des sommes qui lui sont dues lui est alors versé. »*

Art. R 2135-25 : *« Dans le cas contraire, le montant de la réduction du financement, qui prend en compte la portée des manquements et, le cas échéant, l'existence de justifications pour certaines des dépenses engagées ne peut excéder le montant des sommes en cause au titre de l'année pour laquelle le rapport d'utilisation des crédits ou la justification des dépenses engagées faisait défaut. »*

Ainsi les organisations attributaires doivent justifier l'utilisation des crédits perçus par le biais d'un rapport annuel qui est à remettre à l'AGFPN au plus tard le 30 juin de chaque année. En cas de manquement à cette obligation ou lorsque les justifications apportées sont insuffisantes, le Conseil d'Administration décide de suspendre l'attribution des financements ou d'en réduire le montant.

En amont de cette décision, une procédure d'actions de relance et de mise en demeure à l'égard des organisations concernées est mise en place.

Pour les organisations n'ayant pas régularisé leur situation à la suite de la sanction de suspension de crédits, et ce avant le 31 décembre de chaque année, elles perdent le bénéfice des financements de l'année sur laquelle porte le rapport, conformément aux dispositions du Règlement financier de l'AGFPN ; des démarches de demande de remboursement des sommes non justifiées sont ensuite entreprises par les services de l'AGFPN.

Enfin, les membres du Conseil d'Administration ont validé la mise en place d'une procédure de recouvrement par recours à un cabinet d'avocats. Ces recouvrements portent sur les sommes non justifiées par les organisations ne régularisant pas leur rapport à la suite des différentes démarches menées par les services de l'AGFPN.

4.1.2. Contenu du rapport annuel des organisations attributaires

L'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN fixe les informations exigées dans le rapport de justification des crédits :

- **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR** de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du Code du travail,
- **IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS OCTROYÉS** à l'organisation par l'AGFPN,
- **IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES MOYENS** mis en œuvre par l'organisation pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du Code du travail,
- **DESCRIPTION DU PROCESSUS D'AFFECTATION DES CHARGES** à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L. 2135-11 du Code du travail,
- **UNE ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** de l'organisation (le rapport doit être attesté par son CAC, ou son expert-comptable si l'organisation n'est pas soumise au commissariat aux comptes).

Il résulte toutefois de l'article 8 précité du Règlement financier que, pour les organisations ayant perçu un montant total annuel de crédits inférieur ou égal à 2 000 €, l'exigence relative au rapport annuel a été assouplie. En effet, à titre dérogatoire, les organisations concernées remettent, en lieu et place de l'attestation du Commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable, une attestation de leur trésorier confirmant que « *les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du Code du travail* » ainsi que la copie de leurs comptes en lien avec l'exercice auquel le rapport se rattache.

Il est également rappelé que chaque organisation attributaire des crédits 2025 a été destinataire d'un courrier d'information en mai 2026 qui, outre la récapitulation de la synthèse des crédits relatifs à cet exercice, les invitait à se reporter aux documents et outils mis à disposition sur le site Internet de l'AGFPN pour élaborer leur rapport annuel 2025 (guides pratiques pour l'établissement du rapport et la justification comptable).

Il importe enfin de rappeler que, dans le prolongement de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, le choix quant au processus de contrôle des rapports annuels des organisations attributaires retenu par l'AGFPN s'est porté sur une attestation par le Commissaire aux comptes ou l'expert-comptable de l'organisation attributaire.

Un modèle d'attestation sur le rapport de justification des crédits a été élaboré par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC) ; ce modèle est publié dans un avis technique que les CAC peuvent consulter directement auprès de la CNCC.

Sur la base des informations contenues dans l'ensemble des rapports des attributaires, le Fonds paritaire établit lui-même le présent rapport général sur l'utilisation de ses financements.

Plutôt que de dédier d'importants et coûteux moyens à des opérations de contrôle, l'AGFPN a fait ce choix processuel qui préserve la logique de transparence responsabilisée issue de la loi de 2014, en privilégiant la confiance faite aux organisations attributaires et la délégation du contrôle de leur rapport à une profession réglementée. Ce processus de contrôle est cohérent en ce qu'il permet de vérifier les informations requises par l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN, la concordance des montants avec la comptabilité et la convention de financement, la concordance des charges affectées, les informations et l'application du processus d'affectation des charges, et enfin d'apprécier la sincérité des informations.

Il a indéniablement représenté une avancée, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

4.2. ÉTAT DES LIEUX DES RAPPORTS ANNUELS DES ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES

4.2.1. Rapports annuels relatifs aux crédits des exercices antérieurs

Justification des crédits 2015 à 2017

Au 10 septembre 2026, aucune somme ne reste à recouvrer au titre du cycle 1.

Justification des crédits 2018 à 2021

Au 10 septembre 2026, aucune somme ne reste à recouvrer au titre du cycle 2.

Justification des crédits 2022 à 2025

Au 10 septembre 2026, reste à recouvrer un montant total de **3 250 €** (**1 609 €** de reliquat 2022 et **1 642 €** de crédits 2023) auprès d'une organisation.

4.2.2. Rapports annuels relatifs aux crédits de l'exercice 2025 (exigibles au 30/06/2026)

Concernant les crédits relatifs à l'exercice 2025, 427 organisations étaient éligibles au bénéfice des crédits du Fonds pour le financement du dialogue social ; la répartition des crédits 2025 n'a été effectuée qu'auprès de 375 organisations (spécificités relatives à la FESAC, l'UDES, l'UNAPL et au SGE des IEG, etc., [point 3.1.2.1. du rapport](#)).

Du fait des situations exposées ci-dessous, sur ces 375 organisations :

- 287 organisations ont signé leur convention de financement pour le cycle 2022-2025 :
 - 281 organisations ont perçu les crédits de l'exercice 2025 pour un montant total de **156 236 356 €** (dont 5 organisations ayant perçu ces sommes sur l'année 2026, pour un total de **139 842 €** de crédits 2025),
 - 6 organisations n'ont pas perçu les crédits de l'exercice 2025 pour un montant total de **51 581 €** (procédure de recouvrement, changement de dénomination, changement de RIB et dissolution en cours),
- 74 organisations restent en attente de conventionnement pour un montant total de **589 290 €** de crédits 2025 (convention non signée, conventionnement non effectué du fait d'un montant de dotation proche de zéro euro, pour absence de coordonnées de l'organisation, ou pour mise en attente de versement liée à une situation particulière de la branche),
- 14 organisations ont renoncé aux crédits 2025 pour un montant total de **22 705 €**.

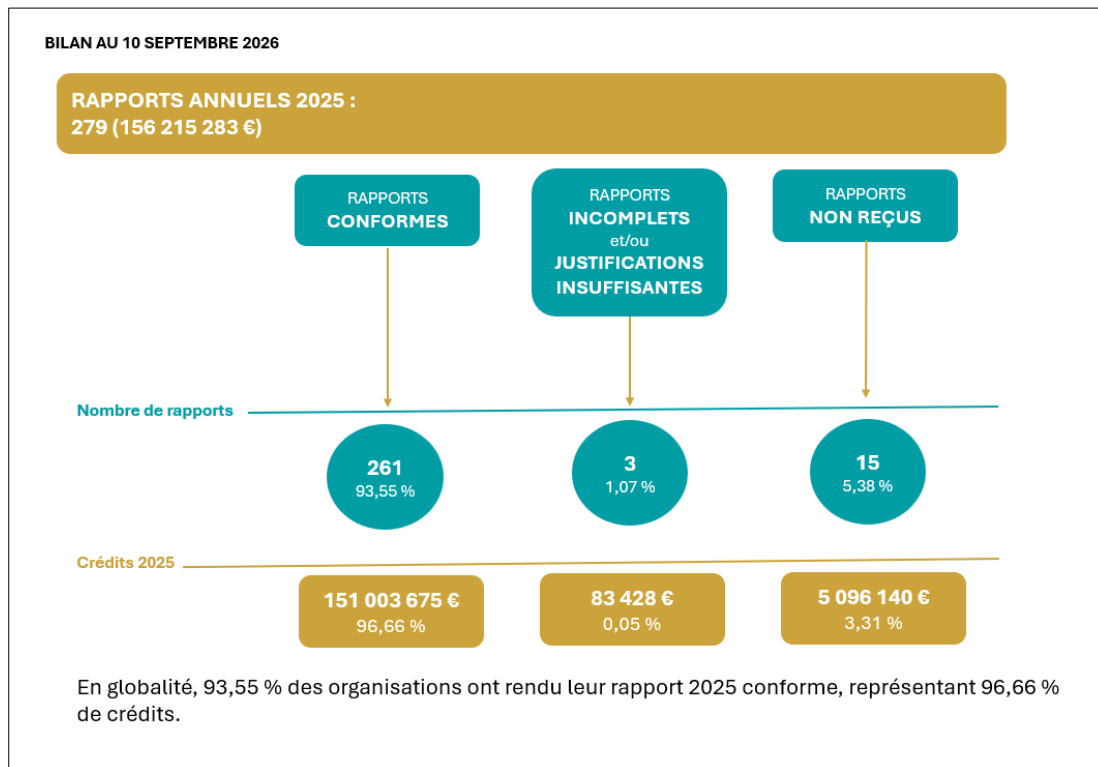
Au 30 juin 2026, étaient donc attendus 281 rapports annuels 2025 sur la justification des crédits perçus, dont 5 rapports à remettre au plus tard en 2027 liés au décalage de versement de leurs crédits sur l'année 2026 (ils sont comptabilisés dans les statistiques ci-après en cas de transmission d'un rapport conforme en 2026).

À la date du 10 septembre 2026, il ressort que :

- 12 organisations interprofessionnelles et multiprofessionnelles ont rendu leur rapport complet,
- 248 organisations de branche ont rendu leur rapport complet (dont 3 organisations sont concernées par une remise au plus tard le 30 juin 2027),
- 3 rapports d'organisations de branche restent en attente de complétude,
- 1 rapport d'organisation interprofessionnelle reste attendu obligatoirement en 2026,
- 15 rapports d'organisations de branche restent attendus obligatoirement en 2026.

→ Il ressort donc un nombre total de 279 rapports à considérer (276 rapports attendus obligatoirement en 2026 et 3 rapports attendus au plus tard en 2027 mais reçus en 2026).

Il est rappelé que le traitement des rapports de justification des crédits ne porte pas seulement sur l'exhaustivité des pièces exigées à l'article 8 du Règlement financier de l'AGFPN, un contrôle est également réalisé sur les crédits de l'exercice N-1 qui restent à justifier dans le rapport de l'année N. Les organisations n'ayant pas reporté cette information dans leur rapport ou n'ayant pas justifié de dépenses qui couvrent a minima les crédits à justifier obligatoirement en application des règles de report autorisé, font l'objet d'actions de relance.



4.3. SYNTHÈSE DES ACTIONS ENGAGÉES PAR LES ORGANISATIONS ATTRIBUTAIRES

Cette rubrique présente la synthèse des actions engagées au titre des différentes missions, sur la base des rapports annuels 2025 que chaque organisation a transmis à l'AGFPN. Le détail de ces actions se trouve dans le rapport que chaque organisation doit rendre public, conformément à l'article L. 2135-16 du Code du travail (alinéa 2).

4.3.1. Synthèse des actions engagées par les organisations syndicales de salariés (OS) au titre des missions 1, 2, 3 et 4 (crédits totaux : 103 275 406 €)

LES OS REPRÉSENTATIVES AU NIVEAU NATIONAL ET INTERPROFESSIONNEL ET OS DE VOCATION STATUTAIRE NATIONALE ET INTERPROFESSIONNELLE AYANT RECUEILLI ENTRE 3 % ET 8 % DES SUFFRAGES AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, SOLIDAIRES, UNSA ; CRÉDITS TOTAUX : 103 109 254 €)

► Actions engagées au titre de la mission 1 (crédits totaux : 51 710 225 €), au moyen de la contribution des employeurs de 0,016 %

Les actions engagées par ces organisations syndicales de salariés au titre de la **mission 1**, dédiée aux **politiques menées paritairem**, portent notamment sur :

- la participation aux négociations sur les questions relatives au dialogue social, et plus généralement la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel,

Exemples : semaine de 4 jours ; ANI salariés expérimentés et les liens entre productivité et santé au travail ; suivi de l'ANI sur la gouvernance des groupes de protection sociale ; transparence salariale ; droits de douane ; dette publique ; taux d'épargne ; taxe Zucman ; épargne salariale ; partage de la valeur ajoutée ; positionnements liés à la démographie, la transition emploi-retraite des salariés expérimentés ; questionnements portant sur la couverture maladie, les accords de branche complémentaire santé et prévoyance, les exonérations de cotisations sociales ; ANI sur l'emploi des salariés expérimentés : obligation de négocier sur l'emploi des seniors tous les trois ans et renforcement de l'entretien professionnel ; ANI sur les transitions et reconversions professionnelles : entretien parcours professionnel, sécurisation du contrat de travail, renforcement du pilotage des dispositifs de reconversion, repenser la place des comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ; participation à des groupes de travail pour préparer les négociations nationales interprofessionnelles.

- l'accompagnement des organisations, l'animation du réseau confédéral, l'accompagnement et l'information des équipes militantes et /ou des mandatés,

Exemples : productions diverses et plaquettes pour les adhérents et les salariés : préparation des militants siégeant dans les OPCO ; accompagnement des militants et/ou mandatés du secteur de la formation professionnelle ; coûts engagés par la presse Confédérale, le service web et l'audiovisuel pour l'information des responsables syndicaux ; support aux militants des branches (négociation accords préélectoraux, élections professionnelles) ; soutien aux militants sur le catégoriel dans les branches, les accords collectifs et leur application ; support technique aux représentants des branches sur les accords de performance collective, support technique et pédagogique à destination des adhérents ; animation du réseau de référents au niveau de la confédération et son réseau mandatés en charge de la formation professionnelle dans les territoires ; information du grand public sur ses droits en matière de négociation des accords dans les branches professionnelles et de guide à destination des représentants des salariés pour les aider à faire respecter les droits en question partenariat avec les syndicats de CPOM ; échanges avec des organisations syndicales européennes dans le cadre de l'ETUI, et avec des organisations internationales ; participation à des réunions de travail afin d'aider ces confédérations à construire des plans de formation.

- la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective,

Exemples : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) ; Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ;

Conseil supérieur de l'éducation (CSE) ; Opérateurs de compétences (OPCO) ; France Compétences ; Certif'Pro ; Centre Inffo ; Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) ; Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ; Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq) ; Centre interinstitutionnel de bilan de compétences (CIBC) ; participation au Haut conseil du dialogue social (HCDS) ; Comité de pilotage sur la qualité de la formation ; participation à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) : sous-commission des conventions et accords, sous-commission des salaires, sous-commission de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle, sous-commission de la protection sociale complémentaire, sous-commission de la participation, de l'intéressement et de l'épargne salariale ;

- la coordination des différentes branches d'activité,
- le suivi des conventions collectives,

Exemples : analyse des accords de branche ; accompagnement juridique afin de réviser et harmoniser les conventions collectives sur des domaines de conformité légale.

- la gestion et la participation aux instances des organismes paritaires,

Exemples : France Compétences (Préparation des CA, Commission évaluation, Commission audit et finances, Commission recommandations, groupe de travail transition pro, séminaire France Compétences, Atelier Égalité, suivi de la convention d'objectifs et de performance) ; Comité national de labélisation CIBC ; copil qualité de la formation professionnelle ; analyse des accords de branche ; Comité national pour l'emploi ; ETCLD (fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée).

- la promotion du paritarisme et du dialogue social,

- le soutien technique, pédagogique et juridique aux adhérents et aux salariés,

Exemples : guide CSE ; travaux sur la déclinaison d'un guide sur le protocole d'accord préélectoral ; développement d'une plateforme destinée à recueillir les pièces contribuant à la justification du critère de l'influence nécessaire à la représentativité ; production de supports pédagogiques (mini-vidéos verticales, carrousels, cartes mentales PDF téléchargeables) sur les accords d'entreprise et le fonctionnement du CSE ; déploiement logistique d'espaces de rencontre éphémères et itinérants au cœur des territoires pour aller à la rencontre des salariés, leur expliquer leurs droits paritaires et soutenir localement les élections professionnelles ; production de ressources pratiques sur le contrat de travail : newsletter d'actualité, vidéos consacrées aux questions pratiques et guides sur les clauses contractuelles et la semaine de 4 jours.

- les frais de fonctionnement général et de documentation,

- Influence et / ou participation politiques européennes.

Exemples : service « International/Europe » (suivi des accords en Outremer) ; Confédération européenne des cadres (CEC) ; réunions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ; Bureau international du travail (BIT) ; dialogue social européen ; participation aux travaux et réunions de la Confédération européenne des cadres ; participation aux travaux du Comité du Dialogue Social pour les questions Européennes et Internationales (CDSEI).

► Actions engagées au titre de la mission 2 (crédits totaux : 1 788 021 €), au moyen de la subvention de l'État

Les actions engagées par ces organisations syndicales de salariés au titre de la **mission 2**, dédiée à la **participation aux politiques publiques**, portent notamment sur :

- le positionnement et les actions revendicatives dans le cadre des réformes sociales, l'analyse et le suivi des lois, projets et propositions de lois,

Exemples : propositions d'amendements sur le PLF et le PLFSS en matière de santé au travail ; loi OMNIBUS ; PLF ; PLFSS ; projet de loi de simplification de la vie économique ; proposition de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales ; transposition de la directive européenne sur la transparence salariale et l'égalité professionnelle ; audition au Sénat sur une proposition de loi (PPL) visant à indexer les salaires sur l'inflation ; contribution au bilan de la loi du 11 février 2025 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; contribution au débat sur le projet de loi relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales ; conclave retraite ; travail sur l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, participation à l'élaboration de divers cahiers des charges et rapports ; séminaire sur la proposition de loi visant à limiter le recours au licenciement ; questionnaire dans le cadre du projet de loi portant sur la prévention des plans de sauvegarde de l'emploi.

- les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration),
- la participation aux diverses instances de protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle,
Exemples : participation aux réunions en vue d'installer le réseau pour l'emploi et suivi des travaux du Comité national pour l'emploi (CNE) ; installation et participation aux travaux du Haut conseil des rémunérations, de l'emploi et de la productivité (HCREP) ; participation au Haut conseil à l'égalité (HCE) entre les femmes et les hommes.
- les actions relatives à la sécurisation des parcours professionnels,
- la participation aux consultations, concertations, groupes de travail initiés par les pouvoirs publics,
Exemples : suivi et participation aux travaux du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), du Conseil d'orientation des retraites (COR), Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), du Haut conseil pour le financement de la protection sociale (HCFIPS) ; séminaire gouvernemental dédié au Compte personnel de formation (CPF) sollicitation par le ministère du Travail pour donner son avis sur le document de cadrage sur la négociation de l'assurance chômage, et sur le document d'orientation sur la négociation relative à un nouveau pacte de la vie au travail ; groupes de travail sur les politiques de l'emploi : actualisation de la liste des métiers en tension.
- les actions liées aux problématiques sociétales,
Exemples : emploi des seniors ; égalité professionnelle ; retraites ; actions liées aux problématiques relatives à l'égalité professionnelle et aux discriminations ; la semaine de travail de quatre jours ; dispositifs fiscaux et sociaux sur le reste à vivre des travailleurs de la classe moyenne.
- les actions et positionnements liés à l'économie, aux politiques industrielles, à l'écologie et au développement durable,
Exemples : groupes de travail et table ronde sur la biodiversité, la négociation sur la transition écologique et le dialogue social (Conseil national de la transition écologique - CNTE), le groupe Global compact, le Comité national de la biodiversité ; participation au Global Deal ; Conseil économique social et environnemental (CESE) ; Haut conseil pour le climat.
- les actions liées au suivi du monde associatif,
- les actions sur les thématiques « Europe et international » (service Europe et international).
Exemple : Confédération européenne des cadres (CEC).

► **Actions engagées au titre de la mission 3 (crédits totaux : 48 596 204 €),
au moyen de la contribution des employeurs de 0,016 % et de la subvention de l'État**

Les actions engagées par ces organisations syndicales de salariés au titre de la **mission 3**, dédiée à la **formation économique, sociale, environnementale et syndicale, et à l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales**, portent notamment sur :

- la formation syndicale des militants au niveau interprofessionnel et dans les branches, leur information régulière et actualisée au titre des politiques publiques et des politiques paritaires,
Exemples : formations interprofessionnelles se déroulant dans les unions départementales : « fonctionnement et communication du syndicat » ; formations « Développer sa section, élections professionnelles, négocier un PAP et un DR/RSS, défenseur syndical, négociations collectives, CSE missions SSSCT » ; stages régionaux, départementaux, locaux et nationaux.
- le renforcement des compétences des militants en termes de santé au travail.
Exemples : stages, formations syndicales « initiation aux missions SSCT du CSE, harcèlement et discrimination ».

La synthèse des rapports 2025 des organisations syndicales de salariés permet de présenter les actions engagées au titre de la mission 3, selon les différentes thématiques et indicateurs recensés :

Thématiques	Nb de Stage organisés	Nb de journées de stage	Nb Stagiaires	Somme de Nb de journées de stagiaires
Autres	2 108	3 116	24 565	15 031
Découverte du syndicalisme	3 250	6 431	37 788	97 796
Elus et mandats d'entreprise / d'administration	1 618	4 511	17 112	51 438
Formations juridiques et défenses du travailleur	834	1 677	9 640	29 419
Thématiques revendicatives	841	1 500	9 709	21 834
Formation des responsables et des exécutifs de structures	492	1 276	5 635	15 320
Communication et Développement	1 017	2 282	10 777	32 066
Acteurs de la formation	269	771	2 942	8 735
Mandats PRO et INTERPRO des organisations syndicales	206	674	2 301	8 793
Total général		10 635	22 238	120 469
				280 432

Un tableau plus détaillé présentant les différentes thématiques et les indicateurs associés pour chaque organisation est présenté en **annexe 6**.

► Actions engagées au titre de la mission 4 (crédits totaux 1 014 804 €), au moyen d'autres ressources

Les actions engagées par ces organisations syndicales de salariés au titre de **la mission 4**, dédiée à **toute autre mission d'intérêt général : les fonds relatifs au bâtiment (Constructys)**, portent notamment sur :

- la participation aux négociations sur les questions relatives au dialogue social et plus généralement la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel,

Exemples : participations aux négociations sur l'emploi, le salaire, la protection sociale, la Sécurité au travail, la formation professionnelle ; participations aux instances OPCO ; Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCA) ; Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) ; Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) ; Comité social et économique (CSE).

- l'information régulière et actualisée des militants au titre des politiques publiques et des politiques paritaires,

Exemple : outil de communication institutionnelle ; « les cahiers du BTP » ; newsletter BTP ; abonnements : News Tank, AEF, Liaisons sociales ; formations lois et ordonnances ; séminaires ; réunions d'information ; communication vers les élus dans les instances représentatives du personnel (IRP).

- l'influence et/ou participation des politiques internationales,

- la formation syndicale des militants au niveau interprofessionnel et dans les branches,

Exemples : création d'un support de formation pour une journée d'étude sur les classifications à destination des négociateurs de branches ; stage sur la négociation collective de branche et son articulation avec la négociation collective d'entreprise ; organisations de stages et journées d'études sur la thématique du salaire en direction des négociateurs d'entreprise et de branches ; réunions avec les espaces confédéraux afin d'élaborer le plan de formation confédéral 2026 et de réaliser les bilans 2025 ; réunions décentralisées dans les territoires et dans les fédérations avec les acteurs locaux et des différents secteurs professionnels de la vie syndicale et de la formation syndicale ; animation par l'équipe de formateurs confédéraux des formations pédagogiques prévues au plan de formation confédéral, et de formations en territoire ; création ou mise à jour des contenus de sessions de formation (CSE, élaboration de projets culturels, politique des cadres syndicaux, collectifs de direction, formation syndicale générale, combattre les idées d'extrême droite...) ; organisation d'ateliers de travail avec les formateurs et avec les responsables de la formation des organisations, afin de travailler notamment sur les innovations pédagogiques et sur l'analyse des pratiques ; rencontres en présentiel et en visioconférence des responsables de la formation syndicale.

- le renforcement des compétences des militants en termes de santé au travail,

- les frais de fonctionnement général et de documentation.

Exemples : collecte des données et des revendications ; déplacements dans les territoires et entreprises ; recherche documentaire ; préparation des dossiers et des argumentaires ; organisation de réunions ; rédaction des comptes rendus et restitution des réunions auprès des instances.

LES OS REPRÉSENTATIVES EXCLUSIVEMENT AU NIVEAU DES BRANCHES (CRÉDITS TOTAUX : 166 152 € ALLOUÉS À 23 OS)

Les actions engagées par ces organisations syndicales de salariés au titre de la **mission 1**, dédiée aux **politiques menées paritairem**, au moyen de la **contribution des employeurs de 0,016 %**, portent notamment sur :

- la participation au dialogue social et aux négociations dans la branche, notamment dans le cadre de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), la signature et le suivi des accords de branche et/ou des conventions collectives (ou des avenants à ces textes),

Exemples : *négociation et signature des accords de branche et des conventions collectives nationales (ou des avenants) ; comité de pilotage ministère des sports.*

- la participation à des réunions, commissions et groupes de travail paritaires,

Exemples : *groupe de travail « ministère des sports » ; commission mixte paritaire (CMP) ; Instances nationales de secteur (INS) chargées de définir les orientations politiques du syndicat et notamment les positions à tenir lors des négociations paritaires de branche ; groupe de travail classification ; groupe de travail équivalence ; groupe de travail salaire ; séminaire CQP ; groupe de travail appui conseil carrière et catalogue ; groupe de travail communication ; groupe de travail site internet de la CPNEF ; groupe de travail socio pro ; groupe de travail observatoire santé ; comité de pilotage AFDAS ; groupe de travail ministère des sports ; commission fédérale des salariés des établissements.*

- la participation à l'intégration et au maintien au travail des salariés en situation de handicap, les travaux et actions en lien avec l'emploi, la formation professionnelle et la certification de qualification professionnelle (CQP),

Exemples : *Commission paritaire nationale emploi et formation (CPNE) ; organisme certificateur du sport ; commission observatoire des métiers du sport ; engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) ; réunion de branche nationalement et localement aux négociations salariales, à la définition de la politique de formation, d'intégration et de maintien au travail des salariés en situation de handicap.*

- la participation aux commissions de santé et de prévoyance.

Exemples : *commission « santé et prévoyance » ; commission paritaire nationale « prévoyance » ; commission « établissements d'enseignement privés (EEP) - prévention ».*

4.3.2. Synthèse des actions engagées par les organisations professionnelles d'employeurs (OP) au titre des missions 1 et 2 (crédits totaux : 53 624 527 €)

LES OP REPRÉSENTATIVES AU NIVEAU NATIONAL ET INTERPROFESSIONNEL (LES ENTREPRENEURS (CPME), MEDEF, U2P ; CRÉDITS TOTAUX : 31 019 219 €)

- **Actions engagées au titre de la mission 1 (crédits totaux : 30 094 381€), au moyen de la contribution des employeurs de 0,016 %**

Les actions engagées par ces organisations professionnelles d'employeurs au titre de la **mission 1**, dédiée aux **politiques menées paritairem**, portent notamment sur :

- la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel,
Exemples : participation à l'ANI du 25 juin 2025 en faveur des transitions et reconversions professionnelles ; réunion de négociation « transitions-reconversions professionnelles » ; concertation sur la réforme des retraites avec la délégation permanente ; réunion bilatérale dans le cadre de la concertation « retraites/conférence travail » ; réunion du groupe d'étude emploi des seniors du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ; réunion préparatoire patronale dans le cadre de l'ANI sur les groupes de protection sociale (GPS).
- la participation aux réunions des organismes paritaires et aux organismes de consultations (protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective),
Exemples : Haut conseil du dialogue social (HCDS) ; participation aux instances de France compétences et de l'association Certif Pro ; consolidation de Certif Pro et des associations Transition Pro ; Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ; Agence nationale pour la formation des adultes (AFPA) ; Commission consultative nationale des IUT (CCN-IUT) ; Commission des titres d'ingénieurs (CTI) ; Haut conseil à l'égalité (HCE) ; réunion de réflexions sur les métiers en tension, l'évolution de l'offre de formation, la réforme des lycées professionnels, l'apprentissage et les transitions professionnelles ; commission dynamiques du marché du travail et de l'emploi ; Conseil supérieur de la prud'homies (CSP) ; Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) ; comité de suivi des négociations salariales de branches ; Haut conseil des rémunérations, de l'emploi et de la productivité (HCREP) ; Comité national pour l'emploi (CNE) ; participation au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) en particulier au sein de la commission emploi ; concertation sur le dispositif des emplois exigeant des conditions d'aptitudes particulières (ECAP) ; participation à l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic) pour l'assurance chômage, à France Travail, à l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et à l'Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés (AGS) pour le régime de garantie des créances salariales ; participation au conclave sur les retraites ; mise en œuvre opérationnelle du Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) ; mise en œuvre de la réforme de la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles ; formulation de propositions sur l'absentéisme dans un objectif de maîtrise de la croissance des arrêts de travail ; négociation sur la gouvernance des groupes de protection sociale ; groupe de travail SME United sur le programme de travail des partenaires sociaux européens ; assemblée générale du SME United ; réunion des affaires sociales ; Comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales (CDSEI) ; réunion sur le télétravail et le droit à la déconnexion ; concertation sur le projet d'arrêté fixant la liste des métiers en tension ; réunion du Conseil supérieur de la prud'homie (CSP) ; concertation multilatérale de transposition de la directive transparence des rémunérations ; réunion de lancement des concertations sur la transposition de la directive relative à l'amélioration des conditions de travail des travailleurs des plateformes ; Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) ; comité de suivi de l'ANI sur la santé au travail ; Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) ; Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT) ; groupe de travail enquête sur les projections des jeunes adultes en matière de parentalité ; réunion de travail dans le cadre de la négociation sur les groupes de protection sociale (GPS) ; Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) ; groupe de travail et conseil d'administration fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA).
- les actions territoriales sur les mandats patronaux, les actions nationales et/ou régionales de mise en œuvre de la politique générale,

- l'animation, la gestion et l'information du réseau et des mandats territoriaux,

Exemples : semaine de l'entreprise responsable et inclusive (SERI).

- la réalisation d'études et de projets nationaux et territoriaux en lien avec les besoins en compétences des entreprises, les métiers et leurs évolutions, l'insertion et la qualification de jeunes,

Exemples : études prospectives et territoriales sur les besoins en compétences des entreprises, les métiers et leurs évolutions, notamment dans les secteurs d'avenir ; études et actions en faveur de l'insertion, de la qualification et de l'orientation des jeunes, et du rapprochement entre l'école et l'entreprise ; travaux sur les mutations du marché du travail et l'évolution des relations de travail, notamment sur le dialogue social, les transitions professionnelles et les nouvelles formes d'emploi ; élaboration de propositions et participation aux négociations nationales sur la formation professionnelle, l'apprentissage, l'orientation et les transitions-reconversions, notamment dans le cadre des ANI ; conception et mise en œuvre de programmes et outils en faveur du développement des compétences : VAE, apprentissage, formation professionnelle, accompagnement des seniors et évolution des compétences ; actions en faveur de la diversité et de l'inclusion dans l'emploi, notamment la féminisation des métiers scientifiques et techniques et la prise en compte de la neurodiversité.

- la promotion de la formation professionnelle et de l'apprentissage auprès des entreprises, de leurs salariés et du grand public, afin de faciliter l'accès à l'emploi et l'intégration économique,

Exemples : création d'un référentiel de compétences et un badge numérique ; observation des métiers et des transitions professionnelles grâce à la création d'une licence rendant accessible des données du national au bassin d'emploi ; programme « Entreprise à 360° », « Découverte Entreprise », « Recrutez-moi » ; « Snap ton métier » ; concours « Créateurs d'idées » ; signatures de chartes école-entreprise ; visites d'entreprises ; dialogues entre élèves et professionnels ; simulations d'entretien ; découverte des métiers industriels ; journées du patrimoine économique ; création du portail DocPro (portail sur les compétences des docteurs) ; soirées tech ; journées du patrimoine économique (JPE).

- l'accompagnement à la transition numérique,

- les négociations, travaux et actions spécifiquement en lien avec la création et mise en place des opérateurs de compétences (OPCO),

- les travaux de recherche et de développement dans la gestion paritaire,

- le soutien technique, pédagogique et juridique aux entreprises, adhérents et salariés.

Exemples : formation et sensibilisation des adhérents ; site internet perspectives IA ; guides « emploi des seniors : un enjeu de performance économique, de soutenabilité et de solidarité » et « un an après la réforme issue de la loi du 22/04/2024 : comprendre les règles d'acquisition des congés payés en arrêt de travail » ; accélérateur « Le Local » ; programme « Créa Duo ».

► **Actions engagées au titre de la mission 2 (crédits totaux : 924 838 €),
au moyen de la subvention de l'État**

Les actions engagées par ces organisations professionnelles d'employeurs au titre de la **mission 2**, dédiée à la **participation aux politiques publiques**, portent notamment sur :

- les positions et propositions concernant les lois, les projets et propositions de lois et les réformes sociales,

Exemples : discussion du PLFSS pour 2026 ; préparation et la discussion du projet de loi de lutte contre la fraude ; projet de loi (PIL) pour la simplification de la vie économique ; PJI relatif à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales ; proposition de loi (PPL) visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile (dite « fast fashion ») ; PJI portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne (DDADUE).

- la participation aux instances de niveau national, et la représentation et la promotion des intérêts des entreprises auprès de ces instances,

Exemples : Conseil supérieur de l'éducation (CSE) ; Commissions professionnelles consultatives (CPC) interministérielles ; Conseil supérieur de la prud'homie (CSP) ; association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle (Certif Pro), AKTO (OPCO des secteurs et des entreprises à forte intensité de main-d'œuvre) fonds d'assurance formation du commerce, de l'industrie et des services (AGEFICE), Conseil supérieur de l'éducation (CSE), Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), Commission consultative nationale des IUT (CCN-IUT), Commission des titres d'ingénieurs (CTI), Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG), commissions paritaires interprofessionnelles régionales (Transitions Pro), commissions professionnelles consultatives (CPC) interministérielles, comité français des olympiades des métiers (Worldskills France), comité d'organisation des expositions du travail et de l'examen « un des meilleurs ouvriers de France » (COET-MOF), Agence nationale pour la formation des adultes (AFPA), Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ; comité de liaison défense.

- la participation à des instances de concertation, organismes de consultation et groupes de travail initiés par les pouvoirs publics,

Exemples : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) ; participation aux concertations suivantes : sommet pour l'action sur l'IA, conférence internationale au ministère du travail, concertation sur la transposition de la directive transparence des rémunérations ayant donné lieu à plusieurs séances de travail tripartites entre les organisations syndicales non institutionnelles (OSNI), organisations professionnelles non institutionnelles (OPNI) et le ministère du travail, concertation entre OPNI et le ministère du travail sur l'application et les réformes possibles des règles relatives à la mesure de la représentativité des organisations patronales ; suivi de la transposition législative de l'Accord national interprofessionnel relatif à l'emploi des salariés expérimentés en participant à des réunions de concertation avec les pouvoirs publics, notamment avec le gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat, afin de veiller à la bonne prise en compte de l'équilibre de l'accord dans les textes en préparation ; organisation de réunions du comité de suivi de la transposition institué par l'ANI, permettant d'échanger avec les partenaires sociaux sur la transposition législative de l'accord ; réunion de lancement de la concertation des partenaires sociaux sur les retraites ; table ronde organisée par la commission des affaires économiques de l'assemblée nationale, sur l'économie, la production et l'emploi ; table ronde organisée par la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale, sur les défaillances des pouvoirs publics face à la multiplication des plans de licenciements ; table ronde organisée par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale, dans le cadre de la mission flash sur les impacts des réformes successives sur le baccalauréat professionnel.

- les actions des mandataires et permanents dans les instances nationales,

- les actions et positionnements liés à l'économie, aux politiques industrielles, à l'écologie et au développement durable.

Exemples : participation au conseil d'étude de REXECODE ; act 4 Nature ; MOOC Biodiversité ; COP Climat ; étude sur la cohérence des différents outils fiscaux et parafiscaux en matière de transition énergétique ; abonnement aux médias généralistes ; organisations manifestations pour animer des débats relatifs à la transition écologique ; participation du public après la loi Industrie verte ; groupe de travail "inaction climatique" du Conseil national de la transition écologique (CNTE) ; commission des affaires économiques

et fiscales, du développement durable & des territoires ; groupe de travail « entreprise responsable, reporting et transformation ».

LES OP REPRÉSENTATIVES AU NIVEAU NATIONAL ET MULTIPROFESSIONNEL (FESAC, FNSEA, UDES ; CRÉDITS TOTAUX : 1 224 327 €)

► Actions engagées au titre de la mission 1 (crédits totaux : 854 391 €) au moyen de la contribution des employeurs de 0,016 %

Les actions engagées par ces organisations professionnelles d'employeurs au titre de la **mission 1**, dédiée aux **politiques menées paritairem**ent, portent notamment sur :

- la négociation paritaire et les travaux en lien avec les négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel,

Exemples : expertiser en profondeur le régime collectif de frais de santé spécifique instauré par accord collectif national interbranche en 2009 au profit des artistes et techniciens intermittents du spectacle ; rencontres avec les partenaires sociaux - Rencontres avec des organisations patronales et syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel.

- le dialogue social national, territorial et européen ; observation du dialogue social et de la négociation collective,

Exemples : adhésion à Service de remplacement France ; adhésion au Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne (COPA) ; Observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés (ODDS) ; participation aux travaux de l'association européenne, au comité de dialogue social européen, au Conseil d'Administration de l'agence européenne pour l'amélioration des conditions de travail, aux réunions plénières, de section marché intérieur et social du CESE (Comité économique et social européen) ; conseil économique et social européen.

- la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective,

Exemples : Haut conseil du dialogue social (HCDS) ; Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) ; Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) ; Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) ; Comités régionaux de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles (CREFOP) ; Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) ; Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP) ; Conseil national des professions du spectacle (CPNS) ; Conseil d'orientation jeunesse (COJ) ; Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) ; Haut conseil à l'égalité (HCE) ; Comité de suivi des cycles licence, master et doctorat (CSLMD) ; association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) ; Sécurité sociale des artistes auteurs ; France Compétences ; France Travail ; groupe de suivi du Haut Conseil du dialogue social (GDS) ; assemblée générale de France Compétences ; conseil de Prud'hommes de Paris et de Bobigny (section encadrement et activités diverses) ; groupe Audiens pour la prévoyance et la retraite complémentaire ; AFDAS pour la formation professionnelle.

- la négociation de branches et interbranches, la négociation et le suivi des conventions collectives et/ou de leurs avenants,

Exemple : Renégociation avec les organisations syndicales de salariés, de l'accord collectif national interbranche du 29 juin 2009 relatif au suivi en santé au travail des intermittents du spectacle.

- la participation à la gouvernance et/ou aux instances des organismes paritaires,

Exemples : animation et fonctionnement de la commission paritaire nationale pour l'emploi en agriculture ; participation aux travaux de la Commission Label égalité qui a pour objectif de favoriser l'égalité professionnelle et la parité au sein des entreprises.

- le soutien et l'accompagnement des membres, des entreprises et des salariés.

Exemples : adhésion annuelle à l'Institut de formation des cadres paysans (IFOCAP) qui est ouvert à l'ensemble des acteurs du monde agricole et rural et qui accompagne les organisations professionnelles agricoles et les acteurs du monde agricole et rural, dans la conception et l'animation de leurs formations ; animations dans le cadre du salon international de l'agriculture au sein du pôle agri'métiers ; séminaire à

l'attention des représentants employeurs afin de travailler sur la nécessité d'envisager autrement ce qui peut être fait pour l'emploi et la formation dans les entreprises de la production agricole ; frais d'adhésion annuelle à AEF - groupe de presse professionnelle numérique qui produit de l'information pour les décideurs, sur de grands champs socio-économiques : éducation/enseignement, recherche, social/ressources humaines, emploi, formation professionnelle, développement durable, habitat/urbanisme et sécurité ; frais d'adhésion annuelle à APECITA - association paritaire au service de l'ensemble de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de l'environnement, dont la mission principale consiste à favoriser la rencontre entre les employeurs et les demandeurs d'emploi de ces secteurs d'activité ; journée nationale sur la stratégie avec l'ensemble des membres de notre réseau visant à faire un point sur l'ensemble des aspects de notre stratégie patronale : recrutement/ attractivité/ compétitivité/ dialogue social.

► Actions engagées au titre de la mission 2 (crédits totaux : 369 935 €) Au moyen de la subvention de l'État

Les actions engagées par ces organisations professionnelles d'employeurs au titre de la **mission 2** dédiée à la **participation aux politiques publiques**, portent notamment sur :

- les positions et propositions relatives aux lois, les projets et propositions de lois et réformes sociales,

Exemples : saisie du comité d'expertise aux fins d'évaluer la réalité et l'étendue du recours à l'indemnisation des arrêts de travail, et de l'éventuel transfert de dépenses à la charge de l'assurance chômage ; consultation par les organisations interprofessionnelles dans le cadre des négociations d'accords nationaux interprofessionnels (gouvernance des groupes paritaires de protection sociale, les salariés expérimentés) ; projet de loi de simplification de la vie économique ; projet de loi de finance (PLF) 2026 ; du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2026.

- les travaux et actions relatifs aux branches professionnelles, principalement la restructuration des branches,

- la responsabilité sociétale des entreprises,

Exemples : améliorer la qualité de vie au travail et prévenir les risques professionnels ; promouvoir un dialogue social inclusif et accessible à tous.

- la concertation avec le Gouvernement et les organisations professionnelles,

- la préparation et participation aux Instances paritaires nationales,

Exemples : Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) ; Haut conseil du dialogue social (HCDS) ; Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) ; Conseil supérieur de la prud'homie (CSP) ; Commissions professionnelles consultantes (CPC) « Arts, spectacles et médias » ; Conseil d'Administration de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) ; assemblée générale de France Compétences (FC) : financement de l'alternance et de l'apprentissage, adéquation des certifications aux besoins des employeurs, anticipation des compétences liées aux transitions écologique, numérique et démographique, accès à la qualification des salariés, demandeurs d'emploi et personnes en reconversion ; Comités régionaux d'orientation des conditions de travail (CROCT).

- la participation à des instances de concertation, organismes de consultation, groupes de travail initiés par les pouvoirs publics,

Exemples : Conseil national de l'économie circulaire (CNEC) ; Groupes de dialogue social national (GDS) ; Représentation au sein de la Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) ; Sièges au Haut conseil du dialogue social ; Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) ; Conseil économique, social et environnemental (CESE) : transformations du travail, emploi et les compétences, transitions écologiques et numériques (intelligence artificielle), qualité de l'emploi et le dialogue social, conditions de travail et santé au travail ; soutien aux activités créatrices d'emplois du réemploi, de la réparation et du recyclage, maintien des financements publics favorables à ces emplois, évolution des métiers et des compétences liées à l'économie circulaire, et rôle des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de l'insertion dans le développement de ces filières ; Conseil national pour l'emploi (CNE) : emploi des jeunes (orientation, alternance, insertion professionnelle), accompagnement intensif (parcours renforcés pour les publics éloignés de l'emploi), réseau pour l'emploi

(coordination entre France Travail, collectivités, missions locales, Cap emploi et acteurs de l'insertion), inclusion (RSA, handicap, jeunes en difficulté, seniors) ; Haut conseil à l'égalité (HCE) : analyse de la montée du sexisme et des discours masculinistes, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'égalité dans le sport et le suivi des politiques publiques en faveur de l'égalité femmes-hommes, à travers plusieurs rapports de référence et recommandations adressées aux pouvoirs publics ; Commission professionnelle consultative (CPC) ; conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) : sécurisation des parcours d'insertion, cumul emploi-études, prévention du décrochage et des ruptures de formation, égalité d'accès à l'emploi (notamment pour les jeunes ultramarins), valorisation de l'engagement et des expériences professionnelles des jeunes ; observatoires du dialogue social et de la négociation collective (ODDS) ; conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) ; comités régionaux d'orientation des conditions de travail (CROCT).

LES OS REPRÉSENTATIVES EXCLUSIVEMENT AU NIVEAU DES BRANCHES CRÉDITS TOTAUX : 21 380 981 € ALLOUÉS À 340 OP)

Les actions engagées par ces organisations professionnelles d'employeurs au titre de la **mission 1** dédiée aux **politiques menées paritairem**, au moyen de la **contribution des employeurs de 0,016 %**, portent notamment sur :

- le dialogue social et la négociation collective au niveau de la branche, notamment dans le cadre de la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI),

Exemples : définition et déploiement de la politique de branche ; négociation, signature et suivi des accords et avenants aux conventions collectives nationales ; mise en place et fonctionnement des CPPNI ; négociations relatives aux salaires minima, aux classifications et au financement du paritarisme ; attractivité des métiers et emploi ; prévention de l'usure professionnelle et santé au travail ; transitions et reconversions professionnelles ; apprentissage et certification ; emploi des seniors et seconde partie de carrière ; adaptation des dispositions conventionnelles aux évolutions législatives et réglementaires.

- les négociations, travaux et actions spécifiquement en lien avec la création, mise en place et/ou désignation des opérateurs de compétences (OPCO), et travaux sur les principes de leur fonctionnement,

Exemples : définition des règles d'intervention de l'opérateur de compétences et de la répartition des ressources entre ses interventions ; OPCO atlas ; OPCO mobilité ; OPCO 2 OCAPIAT ; OPCO 2i ; OPCO commerce ; étude handicap AKTO ; suivi des régimes et du pilotage des politiques de branche avec les organismes désignés, au sein de l'Op commerce dont section paritaire professionnelle (SPP) ; section professionnelle paritaire « matériaux pour la construction et l'industrie du verre » (OPCO 2i).

- la conduite de projets ainsi que les travaux et actions afférents à l'emploi, la formation professionnelle et à la certification de qualification professionnelle (CQP), ainsi qu'à la politique de valorisation, prévision et évolution des métiers de la branche,

Exemples : égalité professionnelle homme-femme ; Commission paritaire nationale pour l'emploi (CPNE) ; groupe de travail engagement développement de l'emploi et des compétences (EDEC) ; observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ) ; Commission paritaire nationale emploi et formation professionnelle (CPNEFP) ; Commission sociale-formation (CSF) ; Association d'étude et de suivi des activités et des transformations du travail (ADESATT) ; actualisation ou création des certifications de qualifications professionnelles (CQP) ; commission de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ; section paritaire professionnelle de branche (SPP) ; observatoire des métiers ; comité de pilotage de l'observatoire des métiers du BTP ; élaboration et accompagnement des politiques de formation professionnelle des branches, notamment dans le BTP ; actions en faveur de la montée en compétences, de la qualification et de la certification des salariés ; travaux des CPNE/CPNEFP et des observatoires des métiers ; études prospectives sur l'évolution des métiers, des emplois et des compétences, notamment dans les secteurs du numérique, de l'ingénierie, du conseil et de l'événement ; développement et gestion des CQP, notamment par la formation et la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; dispositifs de formation, d'apprentissage, d'alternance et de transition ou reconversion professionnelles, dont Pro A ; partenariats avec les établissements d'enseignement et organismes de formation ; développement de dispositifs de formation continue et d'autoformation ; travaux sur l'emploi, les qualifications et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

- la participation aux instances des organismes paritaires et négociation paritaire,

Exemples : participation aux instances et commissions paritaires des différents secteurs (Commission professionnelle consultative (CPC) Construction, aux commissions pédagogiques nationales Génie civil, à la Commission des titres d'ingénieur (CTI) et au comité Affaires sociales européennes et internationales) ; travaux relatifs à l'attractivité des métiers, à la prévention de l'usure professionnelle et aux enjeux sociaux ; participation aux instances et travaux liés à la formation et aux qualifications, notamment dans le secteur de la construction ; participation aux travaux européens et internationaux en matière sociale.

- la préparation, l'animation, la participation à des commissions, réunions, groupes de travail paritaires,

Exemples : commission de suivi égalité professionnelle ; commission paritaire transverse « Alternance » ; groupe de travail Commission paritaire nationale emploi (CPNE) ; groupe de travail paritaire « retraites » ; commission mixte paritaire (CMP) ; groupe de travail association paritaire ; commission promotion et le développement de l'alternance ; commission accès à la formation des publics prioritaires ; commission coordination des politiques emploi-formation des branches et observatoire et communication ; groupe de travail « démographie, famille et natalité » ; groupe de travail paritaire « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » ; groupe de travail paritaire « santé au travail / Services de santé au travail interentreprises pour la profession bancaire (SSTIB) » ; groupe de travail paritaire « retraites » ; groupe de travail paritaire « incivilités » ; comité de pilotage « insertion des personnes éloignées de l'emploi » ; Comité des activités sociales et culturelles interentreprises de branche éloignées de l'emploi (CASC) ; commission paritaire spéciale (CPS) ; réunions Afigros ; groupe de travail « classification patronales » ; commission paritaire dédiée aux TPE-PME (CP-TPME) ; commissions paritaires nationales conjointes du bâtiment et des travaux publics ; commissions paritaires régionales conjointes du bâtiment et des travaux publics ; Comité des organisations patronales de l'immobilier (COPI) ; commission des affaires sociales et de l'emploi ; commissions techniques dans le cadre de la mission de préparation des négociations ; réunion paritaire de négociation : « emplois particulièrement exposés aux facteurs de risques ergonomiques » ; accompagnement dans le cadre de transformation du service médical de l'assurance maladie ; transformation du service médical pour les praticiens-conseils (PC) ; primes de fonction ; NAO salaires : temps partiel dérogatoire.

- les interactions et réunions avec les pouvoirs publics, les travaux en lien avec les négociations de niveau national et interprofessionnel, le dialogue social et la négociation collective interbranches,

Exemples : comité de suivi (CSI) ; Commission de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) ; taux de contribution à la formation professionnelle ; pénibilité et condition de travail ; prévention des risques ; accords et avenants signés : accord de méthode GTP classification ; accord mesures d'urgence ; accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; avenant n° 4 à l'accord de branche du 17 novembre 2022 portant modification du régime conventionnel frais de santé dans les industries chimiques mis en place en 2014 ; mesures d'urgence.

- la déclinaison de la politique de la branche auprès des entreprises et les services aux adhérents ; et l'accompagnement juridique des entreprises et des partenaires sociaux suite aux évolutions législatives, réglementaires et de la jurisprudence,

Exemples : rédaction ou élaboration d'articles, notes de synthèse, consultation juridique, conseils, informations, outils et supports de communication ; consultations dans le cadre de la formalisation et de la relecture des accords et avenants ; conseil ; médiateur externe ; accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre et l'application d'accords de branche (SVP juridique, information via intranet etc.) ; veille juridique ; newsletters ; presses professionnelles ; intranet ; Internet ; notes de synthèse ; documents à vertu pédagogique ou explicative sur les systèmes de formation existants et sur ses évolutions ; rédaction de pages d'information dans les revues professionnelles ; kit de communication à destination des branches, entreprises et partenaires emploi ; flyers ; affiches ; bannières pour web et réseaux sociaux ; brochures zoom ONISEP sur les métiers des grands événements culturels et sportifs avec témoignages issus du terrain ; point sur la dernière jurisprudence de la Cour de cassation relative aux forfaits jours ; création d'un guide d'entretien professionnel : refonte des fiches métiers.

- l'intervention dans la gestion paritaire de la protection sociale (notamment prévoyance et frais de santé),

Exemples : commission KLESIA ; commission paritaire nationale pour la santé au travail ; comité paritaire de pilotage des régimes de branche mutualisés de prévoyance et de complémentaire frais de santé ; Conseil national de santé (CNS) ; comité de suivi complémentaire santé ; Commission nationale paritaire technique de prévoyance (CNPTP) ; instances de gestion de la Prévoyance (AGEPREV) ; Comité de suivi

interbranche (CSI) ; travaux visant à mettre en place un régime de prévoyance commun à l'ensemble des salariés de la branche.

- les travaux en lien avec la restructuration des branches professionnelles (rapprochement des branches),

Exemple : création d'une convention collective unique et étendue (CCUE).

- les actions et positionnements liés à l'économie, aux politiques industrielles, à l'écologie et au développement durable.

Exemples : commission transition écologique et économique ; comité environnement ; commission sur l'impact de la transition écologique et énergétique sur le marché du travail de nos différents secteurs d'activité ; formation des salariés à la transition numérique et écologique ; séminaire enjeux environnementaux ; comité énergie compétitivité climat ; intégration risque canicule.

5. CONCLUSION

5.1. BILAN CHIFFRÉ DES EXERCICES 2018 À 2025

Le bilan chiffré des exercices 2018 à 2025 figure en [annexe 5](#).

5.2. SYNTHÈSE 2025

► L'année 2025 marque la première année de pleine autonomie de l'AGFPN. Cette nouvelle étape s'est notamment traduite par la prise en charge directe des systèmes d'information, des locaux, ainsi que du cadre social et des ressources humaines, contribuant ainsi à la consolidation de son organisation et de son fonctionnement.

L'AGFPN est une équipe réduite de 8 permanents avec des frais de gestion récurrents maintenus environ à 1,40 % des ressources du Fonds.

Concernant les charges de gestion de l'exercice 2025, celles-ci ont été impactées par les événements majeurs survenus sur l'exercice, en particulier l'autonomisation et la première mise en œuvre de la mission 4.

► L'année 2025 est le dernier exercice du troisième cycle de gestion de l'AGFPN 2022-2025, faisant référence à la mesure d'audience des organisations syndicales et patronales qui s'est déroulée principalement sur l'année 2021. Il s'agit du onzième exercice du Fonds.

Pour ce quatrième et dernier exercice du cycle de gestion 2022-2025, le nombre d'organisations éligibles aux crédits reste quasi inchangé par rapport au cycle précédent, avec 427 organisations éligibles aux crédits pour 2025.

► L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre opérationnelle du dispositif conventionnel Constructys.

► L'AGFPN a poursuivi en 2025 les travaux préparatoires à la mise en œuvre du dispositif conventionnel CCDS à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les premières branches volontaires.

► L'AGFPN a également poursuivi les travaux relatifs à son système d'information.

► Conformément aux exigences des textes et dans un esprit de traçabilité, le Fonds paritaire national est en capacité de justifier l'utilisation des crédits par les organisations attributaires qui ont adressé leur rapport annuel 2025 attesté par leur Commissaire aux comptes ou leur expert-comptable.

► Il a été procédé à la répartition des crédits au titre de l'exercice 2025, conformément aux règles issues de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 (notamment les articles L. 2135-9 et suivants du Code du travail), du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015 (notamment les articles R. 2135-28 et suivants du même code), du Règlement financier de l'AGFPN, ainsi que de la doctrine du Conseil d'Administration de l'AGFPN.

De même, concernant les fonds relatifs au bâtiment (Constructys), il a été procédé à leur répartition aux 5 OS interprofessionnelles, conformément à la décision de Constructys et à la convention établie avec l'AGFPN.

RÉPARTITION DES CRÉDITS 2025 PAR MISSIONS ET PAR OS ET OP (montants nets)

Organisations	Politiques menées paritairement	Participation aux politiques publiques	FESES, et animation des salariés exerçant des fonctions syndicales	Contribution conventionnelle de branche (Toute autre mission d'intérêt général)	TOTAUX
	Mission n° 1	Mission n° 2	Mission n° 3	Mission n° 4	
Organisations syndicales de salariés	51 876 377 €	1 788 021 €	48 596 204 €	1 014 804 €	103 275 406 €
Organisations professionnelles d'employeurs	52 329 753 €	1 294 774 €	0 €	0 €	53 624 527 €
TOTAUX	104 206 130 €	3 082 794 €	48 596 204 €	1 014 804 €	156 899 933 €

► Ainsi, au 10 septembre 2026, au regard des 279 rapports annuels 2025 attendus pour un montant de crédits de 156 215 283 € au titre de cet exercice, 93,55 % des organisations ont transmis un rapport conforme, permettant de justifier 96,66 % des crédits versés.

1 organisation a remboursé des crédits de l'exercice 2025, n'ayant pas consommé la totalité des fonds reçus (en application des règles de report), pour un montant total de 3 538 €.

Différentes actions de relance ont été menées afin d'obtenir les rapports complets. Ces actions, qui vont se poursuivre jusqu'en fin d'année, ont prouvé leur utilité depuis les exercices précédents.

► Pour le cycle de gestion 2022-2025, 14 organisations ont renoncé à percevoir les crédits et 74 organisations restent en attente de conventionnement.

► S'agissant du champ d'intervention de l'AGFPN relatif au dispositif « Prise en charge de la rémunération des salariés participant aux négociations de branches pour les entreprises de moins de 50 salariés », mis en place en 2019, il est à noter la lourdeur administrative de ces dossiers. Entre 2020 et 2023, aucun remboursement n'a été effectué par l'AGFPN. En 2024, un seul remboursement a été réalisé, pour un montant de 1 104 €. En 2025, l'AGFPN a procédé à 3 remboursements, pour un montant total de 1 656 €.

► Les comptes de l'AGFPN de l'exercice 2025 ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes de l'AGFPN.

5.3. ENJEUX À VENIR

Pour les exercices à venir, l'AGFPN va devoir répondre à plusieurs enjeux :

► Dans le cadre de son autonomisation complète depuis le 1^{er} janvier 2025, avec la fin des conventions de mise à disposition jusque-là en place avec l'Unédic, l'AGFPN va devoir procéder à un renforcement de ses équipes afin de faire face à l'élargissement des périmètres à gérer dont le rythme n'est pas encore totalement déterminé.

► Concernant les suites données à l'article 41 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dont le cadre avait été précisé par l'ordonnance n° 2021-797 du 23 juin 2021 relative au recouvrement, à l'affectation et au contrôle des contributions des employeurs au titre de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, il est à noter que ce cadre a évolué.

Depuis ces travaux, l'article 13 alinéa 14 de la Loi n° 2023-1250 du 26/12/2023 de financement de la Sécurité sociale pour 2024, a confirmé que sur option des branches professionnelles l'UCN et la CCMSA pourront assurer le recouvrement des contributions conventionnelles du dialogue social et l'AGFPN sera chargée d'en assurer la répartition entre les branches affectataires, en les versant aux associations de gestion désignées par accord de branche étendu.

Les travaux de l'année 2025 ont visé à préciser les modalités opérationnelles et les impacts des nouvelles missions dévolues à l'AGFPN.

Le périmètre de gestion de l'AGFPN au titre de la « Mission 4 » s'élargit ainsi avec la mise en œuvre effective, depuis le 1^{er} janvier 2026, du dispositif conventionnel CCDS, dont huit conventions ont été signées à ce jour.

► L'Accord national interprofessionnel du 14 avril 2022 pour un paritarisme ambitieux et adapté aux enjeux d'un monde du travail en profonde mutation, prévoit de confier à l'AGFPN la gestion des dotations dédiées notamment aux organismes gestionnaires de l'Unédic, avec une entrée en application au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Cependant, compte tenu de l'actualité particulièrement riche de l'AGFPN en 2024 et 2025, l'échéance initialement prévue a été reportée d'une année, sans pour autant remettre en cause l'objectif fixé par l'ANI, ni y renoncer. Ainsi, à la suite de la décision du Conseil d'Administration de l'AGFPN du 29 avril 2025, il a été acté que la mise en application interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2027.

Toutefois, à date, il s'avère que les négociateurs des accords des organismes paritaires nationaux interprofessionnels n'ont pas intégré, dans les négociations relatives à ces organismes survenues postérieurement à l'ANI du 14 avril 2022, de dispositions visant « à confier à l'AGFPN la gestion des dotations aux organisations prévues au sein de chacun de ces organismes. ».

Pour rappel, l'ANI du 14 avril 2022 précise qu'il appartient à ces organismes paritaires de définir la répartition de ces ressources par l'AGFPN et leur utilisation par eux-mêmes, ce qui n'a pas été réalisé par lesdits organismes en l'absence d'accords.

Dans ce contexte, afin de pouvoir poursuivre la mise en œuvre de l'article 10.3, l'AGFPN a transmis une note technique, aux Secrétaires Généraux et aux Présidents des organisations signataires de l'ANI. Cette note présente l'analyse de l'AGFPN sur la problématique de la mise en œuvre de l'article 10.3 de cet ANI, notamment concernant le transfert à l'AGFPN des dotations attribuées aux organismes paritaires nationaux interprofessionnels. Elle recommande, à ce titre, aux organisations signataires de reprendre les discussions sur ce sujet en lien avec les

négociateurs des organismes paritaires nationaux, afin de pouvoir préciser les modalités d'application des dispositions concernées et de donner à l'AGFPN les éléments nécessaires pour « définir les modalités techniques lui permettant d'assumer pleinement cette mission. ».

- ▶ Dans ce contexte de forte évolution, l'évolution du SI constitue un enjeu majeur afin de faciliter et sécuriser la gestion des dispositifs à gérer, en veillant à mettre en œuvre ces évolutions dans un cadre respectueux des règles de la commande publique. La résolution et l'aboutissement du projet SI, marqué par des difficultés successives et cumulatives, demeurent des objectifs prioritaires.
- ▶ L'ensemble de ces évolutions va dans le sens des préconisations de la Cour des comptes.

6. ANNEXES

Annexe 1

Principes de répartition des crédits 2025 du Fonds pour le financement du dialogue social

Annexe 2

Synthèse des ressources et des répartitions des crédits 2025 du Fonds pour le financement du dialogue social

Annexe 3

Crédits 2025 alloués aux organisations professionnelles d'employeurs relevant exclusivement des branches

Annexe 4

Crédits 2025 alloués aux organisations syndicales de salariés relevant exclusivement des branches

Annexe 5

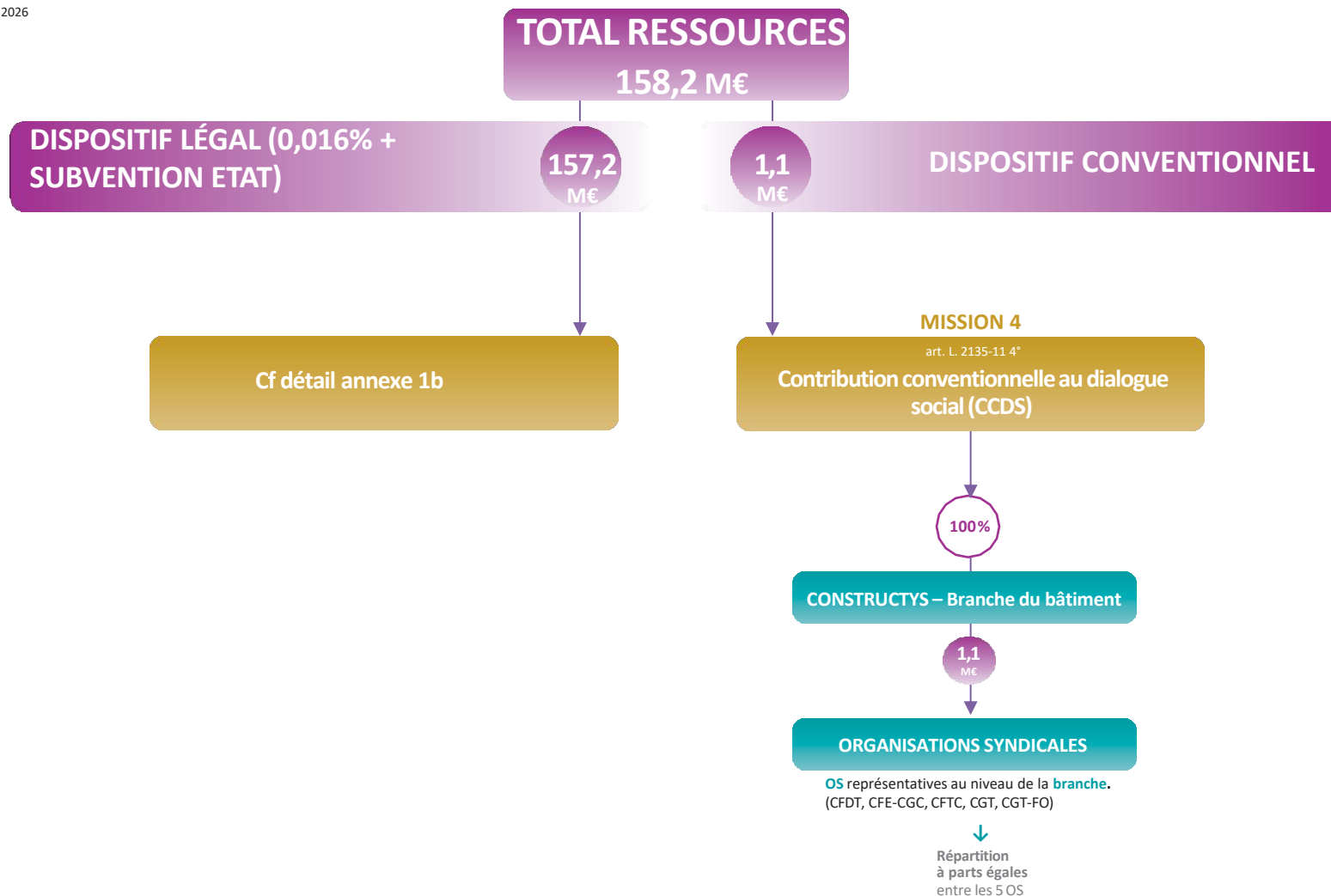
Bilan chiffré des exercices 2018 à 2025

Annexe 6

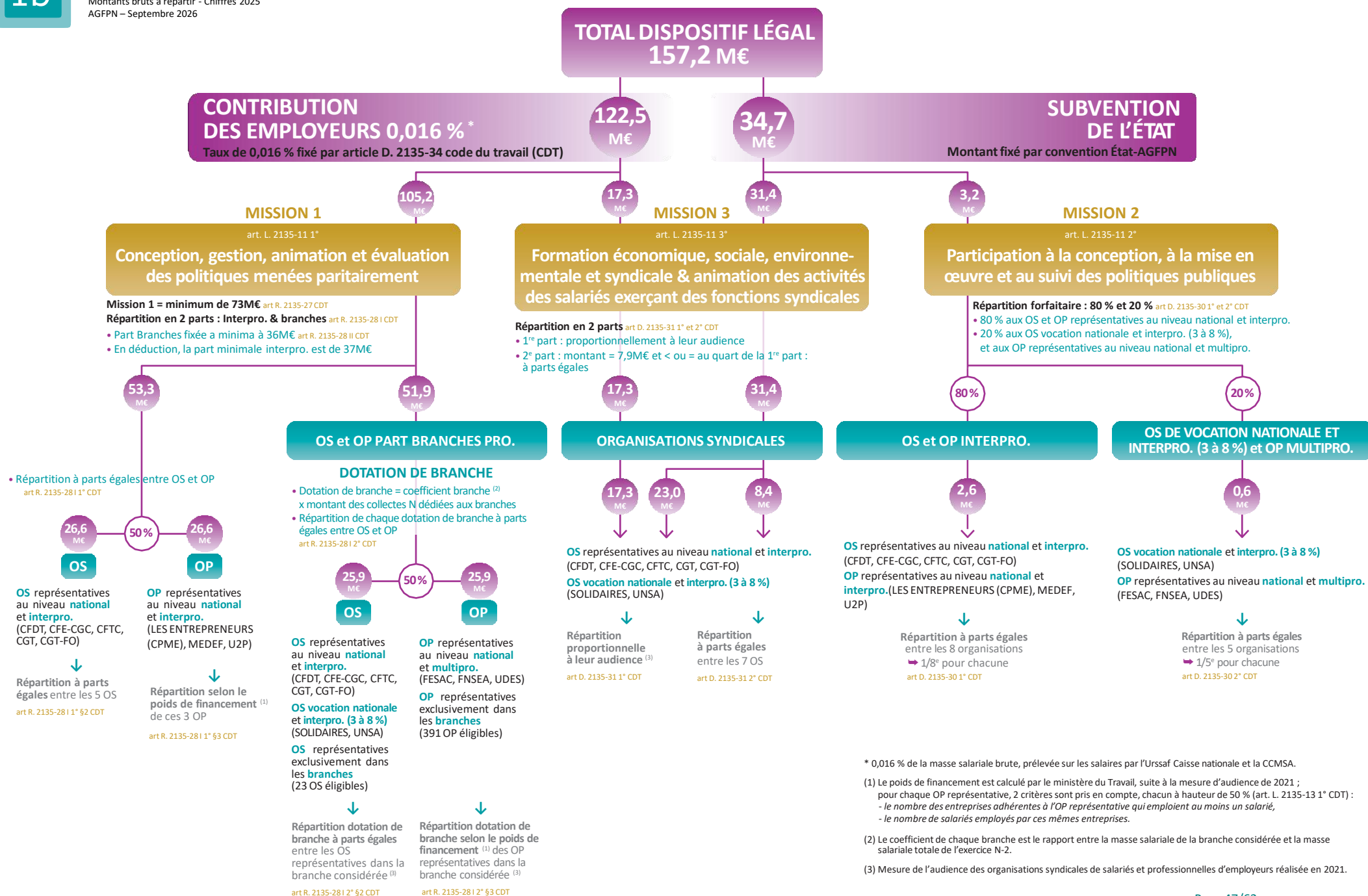
Mission 3 : Bilan des actions par thématique et organisation

Annexe 7

Glossaire



Montants bruts à répartir - Chiffres 2025
AGFPN – Septembre 2026





SYNTHÈSE DES REPARTITIONS ANNUELLES DES CREDITS 2025 TOUTS DISPOSITIFS (par grandes catégories d'organisations et par missions, en euro)													
Contribution employeurs 0,016%			Subvention Etat			Contribution employeurs 0,016% et Subvention Etat				Contribution conventionnelle de branche		TOTAL 2025	
MISSION N° 1			MISSION N° 2			MISSION N° 3				MISSION N° 4			
Part INTERPRO. R. 2135-28-1 1°	Part BRANCHE PRO. R. 2135-28-1 2° ***	Total MISSION N°1	INTERPRO. D. 2135-30 1°	VOCATION INTERPRO. (3 à 8 %) & MULTIPRO. D. 2135-30 2°	Total MISSION N°2	C. empl. 0,016%	Subvention Etat		Total MISSION N°3	Contribution conventionnelle au dialogue social	Total MISSION N°4		
						INTERPRO. part audience D. 2135-31 1°	INTERPRO. part audience D. 2135-31 1°	INTERPRO. Parts égales D. 2135-31 2°					
CFDT	5 320 868	5 495 799	10 816 667	308 279	308 279	4 799 619	6 409 618	1 196 227	12 405 465	202 961	202 961	23 733 372	
CFE-CGC	5 320 868	4 489 417	9 810 285	308 279	308 279	2 137 148	2 854 040	1 196 227	6 187 416	202 961	202 961	16 508 941	
CFTC	5 320 868	3 428 815	8 749 683	308 279	308 279	1 703 264	2 274 612	1 196 227	5 174 104	202 961	202 961	14 435 027	
CGT	5 320 868	5 358 977	10 679 845	308 279	308 279	4 116 520	5 497 379	1 196 227	10 810 127	202 961	202 961	22 001 212	
CGT-FO	5 320 868	4 978 453	10 299 321	308 279	308 279	2 732 394	3 648 957	1 196 227	7 577 579	202 961	202 961	18 388 140	
Sous total OS Interpro.	26 604 338	23 751 462	50 355 800	1 541 397	-	1 541 397	15 488 946	20 684 607	5 981 136	42 154 690	1 014 804	1 014 804	95 066 691
SOLIDAIRES		331 098	331 098		123 312	123 312	659 791	881 113	1 196 227	2 737 131			3 191 541
UNSA		1 023 328	1 023 328		123 312	123 312	1 073 953	1 434 203	3 704 383				4 851 023
Sous total OS Vocation Nationale Interpro. (3 à 8%)	-	1 354 426	1 354 426	-	246 624	246 624	1 733 744	2 315 316	6 441 514				8 042 564
OS exclusivement de Branche		166 152	166 152										166 152
Sous total OS exclusivement de Branche*	-	166 152	166 152	-	-	-	-	-	-				166 152
SOUS TOTAL OS	26 604 338	25 272 040	51 876 377	1 541 397	246 624	1 788 021	17 222 690	22 999 923	8 373 591	48 596 204	1 014 804	1 014 804	103 275 406
LES ENTREPRENEURS (CPME)	8 047 812	1 055 738	9 103 550	308 279		308 279			-				9 411 830
MEDEF	13 634 723	1 788 647	15 423 370	308 279		308 279			-				15 731 650
U2P	4 921 802	645 658	5 567 460	308 279		308 279			-				5 875 740
Sous total OP Interpro.	26 604 338	3 490 043	30 094 381	924 838	-	924 838	-	-	-				31 019 219
FESAC		198 499	198 499		123 312	123 312			-				321 811
FNSEA		253 432	253 432		123 312	123 312			-				376 743
UDES		402 460	402 460		123 312	123 312			-				525 772
Sous total OP Multipro.	-	854 391	854 391	-	369 935	369 935	-	-	-				1 224 327
OP exclusivement de Branche		21 380 981	21 380 981										21 380 981
Sous total OP exclusivement de Branche**	-	21 380 981	21 380 981	-	-	-	-	-	-				21 380 981
SOUS TOTAL OP	26 604 338	25 725 415	52 329 753	924 838	369 935	1 294 774	-	-	-				53 624 527
TOTAL	53 208 675	50 997 455	104 206 130	2 466 236	616 559	3 082 794	17 222 690	22 999 923	8 373 591	48 596 204	1 014 804	1 014 804	156 899 933

SYNTHÈSES DES RESSOURCES ET DES RÉPARTITIONS DES CRÉDITS 2025 DU FONDS POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL

SYNTHÈSE DES RESSOURCES 2025 (BRUTES / NETTES)					
Ressources	TOTAL BRUT des Ressources	Charges et frais divers	TOTAL NET avant régularisations	Régularisations Et déduction négociation TPE	TOTAL NET après régularisations
Subvention État	34 670 000 €	213 691 €	34 456 309 €	0 €	34 456 309 €
Contribution employeurs 0,016 %	122 491 587 €*	3 086 760 €	119 404 828 €	2 023 992 €**	121 428 820 €
Contribution Conventionnelle	1 053 312 €	38 508 €	1 014 804 €	0 €	1 014 804 €
TOTAL RESSOURCES	158 214 899 €	3 338 959 €	154 875 940 €	2 023 992 €	156 889 933 €

* Montant après déduction des créances non recouvrées et admissions en non-valeur (point 2.2. du rapport).

** Régularisations imputées sur contribution employeur 0.016% : 2 025 648 € – 1656 € Négociation TPE (-50 salariés)

Chiffres avec arrondis

OP EXCLUSIVEMENT DE BRANCHE		CREDITS 2025
UIMM	Union des industries et métiers de la métallurgie	2 425 670 €
Fédération Syntec	Fédération Syntec	1 622 877 €
PRISM'EMPLOI	PRISM'EMPLOI	816 725 €
AXESS	Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif	710 068 €
FFB	Fédération française du bâtiment	667 527 €
FCD	Fédération du commerce et de la distribution	632 798 €
CINOV	Fédération des Syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du conseil de l'ingénierie et du numérique	613 723 €
CGF	Confédération des grossistes de France	535 009 €
AFB	Association française des banques	464 376 €
UMIH	Union des métiers et des industries de l'hôtellerie	431 589 €
UNAPL	Union Nationale des Professions Libérales	387 625 €
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment	377 652 €
FNTR	Fédération nationale des transports routiers	372 163 €
FNTP	Fédération nationale des travaux publics	364 655 €
MOBILIANS	MOBILIANS	362 926 €
FRANCE CHIMIE	FRANCE CHIMIE	298 692 €
FFA	Fédération française de l'assurance	296 045 €
UTP	Union des transports publics et ferroviaires	286 455 €
LEEM	Les Entreprises du médicament	278 701 €
SGE des IEG	Secrétariat des groupements d'employeurs des industries électriques gazières	276 860 €
FEP	Fédération des entreprises de propreté - Hygiène et services associés	254 092 €
GHR	Groupement des hôtelleries et restaurations de France	241 371 €
TLF	Union des entreprises de transport et de logistique de France	194 911 €
UCANSS	Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale	188 529 €
HumApp	HumApp	172 642 €
FHP	Fédération de l'hospitalisation privée	156 669 €
SYNERPA	Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées	152 977 €
SNARR	Syndicat national de l'alimentation et restauration rapide	152 653 €
OTRE	Organisation des transporteurs routiers européens	151 176 €
IFEC	Institut français des experts comptables et des commissaires aux comptes	136 505 €
POLYVIA	Union des transformateurs de polymères	125 670 €
FNAIM	Fédération nationale de l'immobilier	122 599 €
FNCA	Fédération nationale du Crédit agricole	115 758 €
CoSMoS	Conseil social du mouvement sportif	110 771 €
CNBF	Confédération nationale de la boulangerie/pâtisserie française	109 645 €
GES	Groupe des entreprises de sécurité	109 051 €
CDNA	Commerces de détail Non Alimentaires	108 992 €
FNTV	Fédération nationale des transports de voyageurs	106 945 €
LCA	La coopération agricole	102 139 €
FDMC	Fédération des distributeurs de matériaux de construction	98 083 €

OP EXCLUSIVEMENT DE BRANCHE		CREDITS 2025
FNAM	Fédération nationale de l'aviation et de ses métiers	94 840 €
ASF	Association française des sociétés financières	94 355 €
BPCE	Banque populaire caisse d'épargne	92 790 €
FEH	Fédération des Enseignes de l'Habillement	90 997 €
CNVS	Conseil National des Vins et Spiritueux	86 716 €
FMB	Fédération des magasins de bricolage et de l'aménagement de la maison	84 605 €
UFIP EM	UFIP Énergies et Mobilités	80 844 €
PLANETE CSCA	PLANETE CSCA	76 700 €
FEBEA	Fédération des Entreprises de la Beauté	74 426 €
UNEP	Union nationale des entreprises du paysage	74 322 €
FNAEM	Fédération française du négoce de l'ameublement et de l'équipement de la maison	72 727 €
FNA	Fédération nationale de l'automobile	69 932 €
L'Alliance 7	Fédération des produits de l'épicerie et de la nutrition spécialisée	69 880 €
UIT	Union des industries textiles	68 663 €
FNEP	Fédération nationale de l'enseignement privé	68 592 €
Les acteurs de la compétence	Les acteurs de la compétence	68 484 €
Pôle emploi	Pôle emploi	68 323 €
USC	Union des entreprises de la filière du sport, des loisirs, du cycle et de la mobilité active (Union sport et cycle)	67 792 €
GNC	Groupement national des chaînes hôtelières	67 624 €
FNIL	Fédération Nationale de l'Industrie Laitière	67 547 €
CNCM	Confédération nationale du Crédit Mutuel	66 098 €
U2M	Union des métiers de la mobilité	65 941 €
SNPI	Syndicat national des professionnels immobiliers	65 774 €
FPI France	Fédération des promoteurs immobiliers de France	63 118 €
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction	62 756 €
FEDENE	Fédération des services énergie environnement	60 484 €
AACC	Association des agences-conseil et création	58 959 €
SNRC	Syndicat national de la restauration collective	58 609 €
FEB	Fédération des entreprises de boulangerie pâtisserie françaises	58 419 €
SNN	Syndicat national des notaires	58 174 €
UNIDIS	Union intersecteur papier cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale	57 282 €
CEPNL	Confédération de l'enseignement privé non lucratif	56 251 €
FICIME	Fédération des entreprises internationales de la mécanique, de l'électronique	55 721 €
SEDIMA	Syndicat national des entreprises de service et de distribution du machinisme	55 264 €
Fédération EBEN	Fédération des entreprises du bureau et du numérique	55 243 €
PACT'ALIM – Les PME et ETI	PACT'ALIM – Les PME et ETI françaises de l'alimentation	55 229 €
FP2E	Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau	54 782 €
ELANOVA	ELANOVA	51 165 €
Fédération ESH	Fédération nationale des sociétés anonymes et fondations d'HLM	48 622 €
FENACEREM	Fédération du commerce et services de l'électrodomestique et du multimédia	47 605 €
FNH	Fédération nationale de l'habillement	46 544 €
REMALIM	Association des représentants des employeurs des métiers de l'alimentation	45 909 €
FECF	Fédération de l'épicerie et du commerce de proximité	45 709 €

OP EXCLUSIVEMENT DE BRANCHE		CREDITS 2025
UNIS	Union des syndicats de l'immobilier	45 282 €
UPECAD	Union professionnelle des entreprises de commerce à distance	45 177 €
AMAFI	Association française des marchés financiers	44 233 €
AE	Association d'employeurs pour la gestion des personnels des Institutions de Retraite Complémentaire	43 734 €
SNAD	Syndicat national des activités du déchet	43 238 €
DLR	Fédération nationale des distributeurs, loueurs et réparateurs de matériels de BTP	42 674 €
FEDEREC	Fédération des entreprises du recyclage	42 559 €
UNEC	Union nationale des entreprises de coiffure	42 405 €
SESP	Syndicat des entreprises de services à la personne	42 010 €
L'ameublement français	Union nationale des industries de l'ameublement français	41 616 €
FICT	Fédération des entreprises françaises de charcuterie traiteur	40 755 €
Fédésap	Fédération Française des Services à la Personne et de Proximité	38 823 €
FIPEC	Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et adhésifs, préservation du bois	38 757 €
SNPA	Syndicat national des prestataires de services d'accueil, d'animation et de promotion des ventes	37 141 €
Culture viande	Culture viande	37 069 €
SNEFCCA	Syndicat national des entreprises du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'a	36 717 €
ROF	Rassemblement des Opticiens de France	35 827 €
USPO	Union des syndicats de pharmaciens d'officine	35 685 €
FCSIV	Fédération des chambres syndicales de l'Industrie du Verre	35 464 €
FNB	Fédération Nationale du Bois	35 326 €
FOPH	Fédération Nationale des Offices Publics de l'Habitat	35 175 €
CNHBJO	Confédération nationale de l'horlogerie bijouterie joaillerie orfèvrerie	34 353 €
UNIIC	Union nationale des industries de l'impression et de la communication	33 760 €
FNCLCC	Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer	33 333 €
ADF	Armateurs de France	33 046 €
SORAP	Syndicat national des organisateurs et réalisateurs d'actions promotionnelles et commerciales	32 841 €
UMSP	Union des médias et supports publicitaires	32 365 €
ARC	Association des responsables de copropriété	32 040 €
SP2C	Syndicat des professionnels des centres de contacts	31 549 €
FMF	Fédération des médecins de France	30 847 €
PEPS	Syndicat des professionnels de l'emploi en portage salarial	30 327 €
FFQ	Fédération Française de la Quincaillerie, des Fournitures pour l'Industrie, le Bâtiment et l'Habitat	30 222 €
UCV	Union du grand commerce de centre-ville	29 722 €
PRÉSANSE	Prévention, santé, services, entreprises	29 696 €
UFIMH	Union Française des Industries Mode et Habillement	29 682 €
SIDIV	Syndicat de l'Industrie du Diagnostic In Vitro	29 162 €
SNF	Syndicat des notaires de France	29 056 €
SNELAC	Syndicat National des Espaces de Loisirs d'Attractions et Culturels	28 840 €
EDT	Fédération nationale des entrepreneurs des territoires	27 529 €
EDV	Les Entreprises du voyage	27 413 €
CFC	Comité français du café - Collectif café	27 176 €
CNATP	Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics, des paysagistes et des activités connexes	26 907 €
FNHPA	Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air	26 403 €

OP EXCLUSIVEMENT DE BRANCHE		CREDITS 2025
FFM	Fédération Française de la Maroquinerie	26 076 €
UNPDM	Union nationale des prestataires de dispositifs médicaux	24 683 €
SNEFiD	Syndicat national des entrepreneurs de la filière déchet	24 501 €
FCJT	Fédération française des entreprises de distribution, importation, exportation en chaussures, jouets, textiles et merce	23 980 €
FHCM	Fédération de la Haute Couture et de la mode	23 594 €
AESL	Alliance des employeurs du sport et des loisirs	23 091 €
FF3C	Fédération française des combustibles et carburants	22 695 €
Plastalliance	Alliance Plasturgie & composites du futur Plastalliance	22 369 €
UPSA	Union professionnelle des sociétés d'avocats	22 220 €
SNE	Syndicat national de l'édition	22 157 €
ADMS	Association des métiers de la sécurité	21 983 €
FNA	Fédération du Négoce Agricole	21 541 €
SNERS	Syndicat national des entreprises de restauration et services	20 958 €
FSE	Fédération des Sociétés d'Expertise	20 934 €
GPMSE TIs	Groupement professionnel des métiers de télésurveillance et des télé-services de prévention et de sécurité	20 729 €
FIN	Fédération des Industries Nautiques	20 344 €
FEDEPSAD	Fédération des prestataires de santé à domicile	20 286 €
CNEC	Conseil national des entreprises de coiffure	20 268 €
Syndarch	Syndicat de l'architecture	20 110 €
Synadis Bio	Syndicat national des distributeurs spécialisés en produits biologiques	19 927 €
FNEMSA	Fédération Nationale des Employeurs de la MSA	19 851 €
GEIST	Groupement des entreprises industrielles de services textiles	19 850 €
SIMV	Syndicat de l'Industrie du Médicament et Diagnostic Vétérinaires	19 696 €
FNB	Fédération nationale des boissons	19 551 €
SNPRO	Syndicat national des professionnels de la propreté et des services associés	19 390 €
FEDELEC	Fédération des électriciens et électroniciens	19 246 €
CAP	Fédération du cartonnage et articles de papeterie	18 632 €
UDECAM	Union des entreprises de conseil et achat média	17 970 €
UBH	Union de la Bijouterie Horlogerie	17 930 €
FIA	Fédération des industries avicoles	17 894 €
CSRP	Chambre syndicale de la répartition pharmaceutique française	17 704 €
UCAPLAST	Union des syndicats des PME du caoutchouc et de la plasturgie	17 587 €
Croix	Rouge française	17 480 €
ASFA	Association des sociétés françaises d'autoroutes	17 299 €
UNION DES ASSISTEURS	UNION DES ASSISTEURS	17 140 €
MAIAGE – Maintenance	MAIAGE – Maintenance industrielle assainissement et gestion environnementale	16 613 €
UNIM	Union nationale des industries de la manutention dans les ports français	16 542 €
SYNAPHE	Syndicat national des professionnels de l'hébergement d'entreprises	16 334 €
SIST	Chambre professionnelle des métiers de l'accueil téléphonique	16 318 €
JAF	Les jardinerie et animaleries de France	16 262 €
SNMB	Syndicat national des médecins biologistes	16 146 €
ADN Tourisme	Fédération nationale des organismes institutionnels du tourisme	16 133 €
FIB	Fédération de l'Industrie du Béton	15 630 €

OP EXCLUSIVEMENT DE BRANCHE		CREDITS 2025
FACOPHAR Santé	Groupement des PME de production et de services pour la pharmacie et la santé	15 270 €
FNAR	Fédération Nationale des Artisans et petites entreprises en milieu rural	14 777 €
FNPS	Fédération nationale de la presse d'information spécialisée	14 686 €
ANMF	Association nationale de la meunerie française	14 611 €
France ciment	France ciment	14 465 €
CN CERFRANCE	Conseil national du réseau CERFRANCE	14 320 €
FIGEC	Fédération nationale de l'information d'entreprise, de la gestion de créances et de l'enquête civile	14 318 €
AVENIR Spé	Syndicat des médecins spécialistes	14 282 €
FNF	Fédération nationale du funéraire	14 225 €
CNAIB SPA	Confédération nationale artisanale des instituts de beauté et des Spa	13 528 €
UNPPD	Union nationale patronale des prothésistes dentaires	13 505 €
CNCT	Confédération nationale des charcutiers-traiteurs	13 467 €
CNAP	Confédération nationale des artisans pâtisseries chocolatiers confiseurs glaciers traiteurs de France	13 143 €
FFAF	Fédération française des artisans fleuristes	12 915 €
SEPM	Syndicat des éditeurs de la presse magazine	12 890 €
FRBTP	Fédération réunionnaise du bâtiment et des travaux publics	12 862 €
MG France	Fédération française des médecins généralistes	12 547 €
UNGE	Union nationale des géomètres experts	12 533 €
SPQR	Syndicat de la Presse Quotidienne Régionale	12 351 €
DSF-SNTF	Domaines Skiables de France - Syndicat National des Téléphériques de France	12 216 €
SNIA	Syndicat national de l'industrie de la nutrition animale	12 169 €
FFCM	Fédération française de la cordonnerie et multiservice	12 120 €
SNDLL	Syndicat National des Discothèques et Lieux de Loisirs	11 958 €
SAF	Syndicat des avocats de France	11 833 €
Les BIOMED	Les biologistes médicaux	11 753 €
Saveurs commerce	Saveurs commerce	11 697 €
SEILA	Syndicat de l'Emballage Industriel et de la Logistique Associée	11 484 €
GMI	Groupement des métiers de l'imprimerie	11 458 €
FFPB	Fédération française des pressings et des blanchisseries	11 356 €
FNOF	Fédération Nationale des Opticiens de France	11 104 €
SESA	Syndicat des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire	11 073 €
SNFS	Syndicat national des fabricants de sucre	10 964 €
CASINOS DE FRANCE	CASINOS DE FRANCE	10 868 €
FELCOOP	Fédération française de la coopération fruitière, légumière et horticole	10 529 €
UFME	Union des fabricants de menuiseries	10 479 €
FFPV	Fédération Française des Professionnels du Verre	10 436 €
ANEEFEL	Association nationale des expéditeurs exportateurs de fruits et légumes	10 210 €
FCV	Fédération du cristal et du verre	10 061 €
UPF	Union des ports de France	9 997 €
ABF	Avenir des barreaux de France	9 871 €
FSDL	Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux	9 696 €
CICF	Confédération des industries céramiques de France	9 622 €
FFEC	Fédération française des entreprises de crèches	9 581 €

OP EXCLUSIVEMENT DE BRANCHE		CREDITS 2025
FEPS	Fédération des entreprises de portage salarial	9 567 €
FEC	Fédération des Enseignes de la Chaussure	9 535 €
FFTM	Fédération française de la tannerie mégisserie	9 488 €
CCCF	Confédération des chocolatiers et confiseurs de France	9 470 €
FSICPA	Fédération des Structures Indépendantes de Création Artistique	9 425 €
CS3D	Chambre syndicale désinfection désinsectisation dératisation	9 122 €
SMA	Syndicat des Musiques Actuelles	9 091 €
FRCL MJ	Fédération régionale des coopératives laitières du massif jurassien	9 058 €
SNBI	Syndicat national des brasseries indépendantes	9 045 €
UNMFREO	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation	9 043 €
Le SAR	Le syndicat des acteurs de recouvrement	9 025 €
CCP	Confédération du Commerce de Proximité	9 021 €
UPB	Union des professionnels de la beauté et du bien-être	8 896 €
FFPF	Fédération française des pompes funèbres	8 789 €
SDD	Syndicat de la Distribution Directe	8 751 €
ABF	Association des brasseurs de France	8 625 €
FNSCHLM	Fédération nationale des sociétés coopératives d'Habitations à loyer modéré	8 418 €
UPSADI	Union des prestataires de santé à domicile indépendants	8 261 €
DICA	Fédération nationale des distributeurs de véhicules de Loisirs	8 183 €
FNCF	Fédération Nationale des Cinémas Français	8 137 €
STP	Syndicat des télévisions privées	7 394 €
USNEF	Union syndicale nationale des exploitations frigorifiques	7 300 €
SLF	Syndicat de la Librairie Française	7 235 €
UMF	Union du Mareyage Français	7 139 €
CNADEV	Comité national des abattoirs et ateliers de découpe de volailles	7 104 €
SPHR	Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale	7 037 €
GHN	Groupement hippique national	7 019 €
FDCF	Fédération des détaillants en chaussures de France	6 934 €
SBSA	Syndicat des boissons sans alcool	6 928 €
SPQN	Syndicat de la presse quotidienne nationale	6 795 €
FNUJA	Fédération nationale des unions des jeunes avocats	6 621 €
E2F	Entreprises fluviales de France	6 485 €
FFTB	Fédération française des tuiles et briques	6 420 €
AFDPE	Association française des distributeurs de papier et d'emballage	6 376 €
FFAP	Fédération française des agences de presse	6 375 €
FRBTPG (Guadeloupe)	Fédération régionale du bâtiment et des travaux publics et activités annexes de la Guadeloupe	6 255 €
FNEAP	Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services	6 228 €
FJP	Fédération française de l'industrie du jouet et de la Puériculture	6 127 €
SAMERA	Syndicat des auxiliaires de la manutention et de l'entretien pour le rail et pour l'air	6 043 €
DMA France	DMA data & marketing association France	5 832 €
UAPF	Union des armateurs à la pêche de France	5 455 €
FIBC	Union des industriels et constructeurs bois (UICB)	5 358 €
SNIPO	Syndicat national des industriels et professionnels des oeufs	5 223 €

OP EXCLUSIVEMENT DE BRANCHE		CREDITS 2025
SETO	Syndicat des Entreprises du Tour Operating	4 830 €
MEMN	Maison des eaux minérales naturelles	4 808 €
FFC	Fédération française de la chaussure	4 788 €
SICR	Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion	4 673 €
UNISSS	Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux	4 556 €
FFNEAP	Fédération Familiale Nationale pour l'Enseignement Agricole Privé	4 531 €
FNAFR	Fédération nationale associations familles rurales (FAMILLES RURALES)	4 447 €
FNP	Fédération Nationale de la Photographie	4 407 €
SPIIL	Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne	4 367 €
UNACAC	Union nationale artisanale de la couture et des activités connexes	4 325 €
FTF	Fédération des Tonneliers de France	4 242 €
UNAMA	Union nationale de l'artisanat des métiers de l'ameublement	4 217 €
FEDEPOM	Fédération française des négociants en pomme de terre, ail, oignon et échalote	4 192 €
SLBC	Syndicat des laboratoires de biologie clinique	4 179 €
SEBTPAM	Syndicat des entrepreneurs en bâtiment, travaux publics et annexes de Martinique	4 173 €
GEGF	Groupement des entrepreneurs de golf français	4 143 €
FNSCMF	Fédération nationale des marchés de France	4 115 €
FNEF	Fédération nationale des éditeurs de films	4 020 €
FRBTPG	Fédération Régionale du Bâtiment et des Travaux Publics de Guyane	4 004 €
SNPCC	Syndicat national des professions du chien et du chat	4 002 €
SNEC	Syndicat national des employeurs de la conchyliculture	3 970 €
SPACE	Association française des espaces de loisirs indoor	3 886 €
FCEL	France Conseil Elevage	3 776 €
SLA	Syndicat des loisirs actifs	3 770 €
APV	Association des prestataires des viandes	3 744 €
FNCC	Fédération nationale des coopératives de consommateurs	3 673 €
SIEL GROW	Syndicat national industries emballage léger bois	3 599 €
SNCIA	Syndicat national des centres d'insémination animale	3 559 €
HJF	Huissiers de justice de France	3 556 €
FIEPPEC	Fédération internationale des écoles professionnelles de la parfumerie, de l'esthétique et de la cosmétologie	3 482 €
AFdPZ	Association Française des Parcs Zoologiques	3 471 €
ACIF	Association des Casinos Indépendants Français	3 359 €
CNDL	Confédération nationale des détaillants en lingerie	3 204 €
SCP	Syndicat des cavistes professionnels	3 010 €
SYMEV	Syndicat national des maisons de ventes volontaires	2 952 €
FFPO	Fédération française des podo-orthésistes	2 746 €
FedEpl	Fédération des élus des entreprises publiques locales	2 688 €
FNSCCM	Fédération nationale syndicale de la coopération et du crédit maritimes	2 613 €
FFPP	Fédération Française des Ports de Plaisance	2 503 €
PRODAF	Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial	2 443 €
SGIEIC	Syndicat général des instruments à écrire et des industries connexes	2 303 €
GFGA	Groupement français des golfs associatifs	2 242 €
FENIGS	La fédération nationale des entreprises de l'information géospatiale	2 226 €

OP EXCLUSIVEMENT DE BRANCHE		CREDITS 2025
FNAR	Fédération nationale des arts de la rue	2 217 €
FNAT	Fédération nationale des artisans du taxi	2 180 €
GREPP	Groupement des entreprises de portage de presse	2 133 €
CSNERT-FLA	Chambre syndicale nationale des entreprises de remise et de tourisme	1 964 €
SIFPAF	Syndicat des Industriels Fabricants de Pâtes Alimentaires de France	1 952 €
CNGF	Confédération nationale des glaciers de France	1 859 €
SNCF	Syndicat national des chasseurs de France	1 809 €
AEDG	Association des entraineurs de galop	1 702 €
SOPVEM	Syndicat des officiers priseurs vendeurs aux enchères de meubles	1 660 €
SNEH	Syndicat national des exploitants d'hélicoptères	1 516 €
APERMA	Association professionnelle des entreprises de remorquage maritime	1 486 €
UNT	Union nationale des taxis	1 398 €
FESTAL	Fédération syndicale du teillage agricole du Lin	1 389 €
UADF	Union des Associations Diocésaines de France	1 358 €
SEDJ	Syndicat des entraineurs, drivers et jockeys de trot	1 355 €
UNME	Union Nationale des Maisons d'Etudiants	1 295 €
ANGTC-PLE	Association nationale des greffiers des tribunaux de commerce - Profession Libérale Employeur	1 273 €
SYCFI	Syndicat des consultants formateurs indépendants	1 273 €
FNDT	Fédération nationale du taxi	1 269 €
FNTI	Fédération nationale des taxis indépendants	1 246 €
GASPE	Groupement des armateurs de services publics maritimes de passage d'eau	1 204 €
FFB MARTINIQUE	Fédération française du bâtiment de Martinique	1 099 €
UPFI	Union des producteurs phonographiques français indépendants	1 089 €
FND	Fédération nationale des déshydrateurs	1 028 €
FNAU	Fédération nationale des agences d'urbanisme	1 006 €
SNSAPL	Syndicat national des structures associatives de pêche de loisir	981 €
SPQD	Syndicat de la presse quotidienne départementale	959 €
FFPMI	Fédération Française de la Photographie et des Métiers de l'Image	943 €
FNCAUE	Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement	886 €
SYMPA	Syndicat maritime des pêcheurs artisans	840 €
FNSM-SNMPA	Fédération nationale des syndicats maritimes	834 €
USRTL	Union syndicale des rouisseurs teilleurs de lin	703 €
GOFPA	Groupement des organismes de formation et de promotion agricoles	487 €
SNCEAPM	Syndicat national des chefs d'entreprise et artisans à la pêche maritime	466 €
SRIG	Syndicat des Rhumiers de la Guadeloupe	461 €
SSR	Syndicat du sucre de la Réunion	423 €
FEPEM	Fédération des particuliers employeurs de France	290 €
ASSOCANNE	Syndicat des producteurs exportateurs de sucre et de rhum de la Guadeloupe et dépendances	222 €
FFSPM PP	Fédération française des syndicats professionnels maritimes patrons propriétaires	209 €
FFPS	Fédération française de la parfumerie sélective	126 €
SSI	Caisse nationale déléguée pour la Sécurité Sociale des travailleurs Indépendants	25 €
TOTAL CRÉDITS 2025		21 380 981 €

NB : Le montant de la dotation est proportionnel au montant de la masse salariale tel que transmis par les organismes collecteurs ; ainsi, lorsque la masse salariale de la branche concernée est très faible, voire inexistante, le montant de la dotation en est de même.

OS EXCLUSIVEMENT DE BRANCHE		CREDITS 2025
FNASS	Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs	43 837 €
SNTPCT	Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de la télévision	21 415 €
SPELC	Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique	20 064 €
CAT	Confédération autonome du travail	13 658 €
FSU	Fédération syndicale unitaire	11 187 €
SNAP France travail	Syndicat national du personnel de France travail	11 187 €
SPI MT	Syndicat professionnel indépendant des métiers du titre	10 864 €
SNIGIC	Syndicat national de l'immobilier, des gardiens d'immeubles, concierges et professions connexes	6 824 €
SNPST	Syndicat national des professionnels de santé au travail	5 835 €
CNT	Confédération nationale du travail	3 604 €
CGTG	Confédération générale du travail de la Guadeloupe	3 566 €
UGTG	Union générale des travailleurs de Guadeloupe	3 520 €
SNPNAC	Syndicat national du personnel navigant de l'aéronautique civile	3 335 €
CSTM	Centrale syndicale des travailleurs martiniquais	1 656 €
CGTM-FSM	Confédération générale du travail de la Martinique - Fédération syndicale mondiale	1 624 €
UR 974	Union Régionale 974	1 530 €
UPEAS	Union professionnelle des experts en automobile salariés	1 395 €
SNPLF ALPA	Syndicat national des pilotes de lignes France	745 €
STPFF	Syndicat des travailleurs du port de Fort-de-France	128 €
CDMT	Centrale démocratique martiniquaise des travailleurs	81 €
SPAMAF	Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux	48 €
CSAFAM	Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels	48 €
SNADMSA	Syndicat national des agents de direction de la mutualité sociale agricole	0 €
TOTAL CRÉDITS 2025		166 152 €

NB : Le montant de la dotation est proportionnel au montant de la masse salariale tel que transmis par les organismes collecteurs ; ainsi, lorsque la masse salariale de la branche concernée est très faible, voire inexistante, le montant de la dotation en est de même.

BILAN CHIFFRÉ DES EXERCICES 2018 À 2025

	2 ^e Cycle 2018-2021				3 ^e Cycle 2022-2025			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources Brutes	128 179 442 €	132 594 704 €	121 323 744 €	134 387 010 €	145 956 882 €	148 126 951 €	162 386 144 €	158 214 899 €
0,016% Etat Constructys	95 579 442 € 32 600 000 €	99 994 704 € 32 600 000 €	88 723 744 € 32 600 000 €	101 787 010 € 32 600 000 €	113 356 882 € 32 600 000 €	115 526 951 € 32 600 000 €	119 945 666 € 34 670 000 € 7 770 478 €	122 491 587 € 34 670 000 € 1 053 312 €
Ressources Nettes	126 785 435 €	131 728 651 €	120 657 615 €	133 571 463 €	144 441 345 €	147 223 008 €	161 555 629 €	156 901 589 €
0,016% Etat Constructys	94 273 072 € 32 512 363 €	99 220 746 € 32 507 905 €	88 150 733 € 32 506 883 €	101 107 871 € 32 463 592 €	111 949 446 € 32 491 899 €	114 634 140 € 32 588 868 €	119 468 381 € 34 516 770 € 7 570 478 €	121 430 476 € 34 456 309 € 1 014 804 €
Crédits alloués								
Mission 1	80 820 187 €	85 146 653 €	75 668 782 €	86 803 420 €	95 989 872 €	98 315 191 €	102 553 549 €	104 207 786 €
Mission 2	2 956 181 €	2 953 953 €	2 953 441 €	2 931 796 €	2 945 950 €	3 047 632 €	3 113 025 €	3 082 794 €
Mission 3	43 009 067 €	43 628 045 €	42 035 392 €	43 836 247 €	45 505 524 €	45 860 184 €	48 318 577 €	48 596 204 €
Mission 4							7 570 478 €	1 014 804 €
Organisations éligibles	426	424²	422³	420⁴	428⁵	429⁵	427⁸	427
Répartition auprès de	378 ¹	376 ¹	374 ¹	372 ¹	377 ⁶	378 ⁷	376 ⁸	375 ⁹
Négociations de branches								
Nbr de demandes		12	3	2	4	1	1	6
Demandes éligibles	N/A	5	0	0	0	0	1	3
Montants versés		345 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 104 €	1 656 €

¹ Sur le Cycle 2018-2021, 48 organisations sont concernées par les spécificités relatives à la FESAC, l'UDES, l'UNAPL et au SGE des IEG.

² Sur 2019, 2 organisations de branche ont été concernées par une fusion d'organisations.

³ Sur 2020, 3 organisations de branche ont été concernées par une fusion d'organisations, 1 organisation de branche créée est devenue représentative et éligible aux crédits.

⁴ Sur 2021, 5 organisations de branche sont concernées par une fusion d'organisations, 3 organisations de branche créées sont devenues représentatives et éligibles aux crédits.

⁵ Sur le Cycle 2022-2025, 51 organisations sont concernées par les spécificités relatives à la FESAC, l'UDES, l'UNAPL et au SGE des IEG (point 3.1.2.1. du rapport).

⁶ Sur 2022, 1 organisation de branche est concernée par une fusion d'organisations.

⁷ Sur 2023, 1 nouvelle organisation de branche est devenue éligible (rétroactivement au 1^{er} janvier 2022), pas de fusion d'organisations.

⁸ Sur 2024, 3 organisations de branche ont été concernées par une fusion d'organisations, 1 organisation de branche créée est devenue représentative et éligible aux crédits.

⁹ Sur 2025, 1 organisation a rejoint le périmètre UDES

Mission 3 : Bilan des actions par thématique et organisation

Thématiques par Organisation	Nb de Stage organisés	Nb de journées de stage	Nb Stagiaires	Nb de journées de stagiaires
CFDT	3 244	7 178	34 723	98 059
Autres	195	472	2 243	6 411
Découverte du syndicalisme	591	942	5 810	15 420
Elus et mandats d'entreprise / d'administration	842	2 351	8 863	26 316
Formations juridiques et défenses du travailleur	409	819	4 617	15 128
Thématiques revendicatives	258	460	2 893	6 093
Formation des responsables et des exécutifs de structures	267	666	3 046	8 065
Communication et Développement	458	884	4 510	11 975
Acteurs de la formation	108	291	1 361	3 721
Mandatés PRO et INTERPRO des organisations syndicales	116	293	1 380	4 930
CFE - CGC	674	1 381	10 075	20 890
Autres	96	237	1 821	4 539
Découverte du syndicalisme	158	337	2 886	6 023
Elus et mandats d'entreprise / d'administration	137	263	2 008	3 897
Formations juridiques et défenses du travailleur	47	72	649	1 041
Thématiques revendicatives	72	144	813	1 615
Communication et Développement	156	312	1 798	3 577
Mandatés PRO et INTERPRO des organisations syndicales	8	16	100	198
CFTC	749	1 759	11 352	24 482
Autres	3	3	30	30
Découverte du syndicalisme	267	614	5 537	10 233
Elus et mandats d'entreprise / d'administration	135	333	1 833	4 310
Formations juridiques et défenses du travailleur	106	300	1 385	3 899
Thématiques revendicatives	7	9	30	70
Formation des responsables et des exécutifs de structures	37	78	445	936
Communication et Développement	108	301	1 307	3 671
Acteurs de la formation	81	115	724	1 257
Mandatés PRO et INTERPRO des organisations syndicales	5	6	61	76
CGT	3 704	9 867	38 682	99 949
Autres	280	351	3 420	4 051
Découverte du syndicalisme	1 953	4 538	19 659	46 640
Elus et mandats d'entreprise / d'administration	403	1 564	3 948	14 615
Formations juridiques et défenses du travailleur	146	486	1 428	4 644
Thématiques revendicatives	390	887	4 608	9 961
Formation des responsables et des exécutifs de structures	185	532	2 119	6 244
Communication et Développement	190	785	1 883	6 448
Acteurs de la formation	80	365	857	3 757
Mandatés PRO et INTERPRO des organisations syndicales	77	359	760	3 589
CGT FO	1 146	0	8 586	37 052
Autres	416	0	0	0
Découverte du syndicalisme	281	0	3 896	19 480
Elus et mandats d'entreprise / d'administration	101	0	460	2 300
Formations juridiques et défenses du travailleur	126	0	1 561	4 707
Thématiques revendicatives	114	0	1 365	4 095
Formation des responsables et des exécutifs de structures	3	0	25	75
Communication et Développement	105	0	1 279	6 395
SOLIDAIRES	1 118	2 053	17 051	0
Autres	1 118	2 053	17 051	0
Total général	10 635	22 238	120 469	280 432

Pour information, le Conseil d'Administration de l'AGFPN a exceptionnellement accordé à l'UNSA un délai supplémentaire pour la transmission de son rapport annuel 2025, fixant sa remise au 30 septembre 2026. En conséquence, les informations relatives à cette organisation seront intégrées au rapport de l'année suivante.

ACOSS	Agence centrale des organismes de Sécurité sociale
Art .	Article
CAC	Commissaire aux comptes
CCDS	Contribution conventionnelle de dialogue social
CCMSA	Caisse centrale de la MSA
CDT	Code du travail
CNCC	Compagnie nationale des commissaires aux comptes
COPANEF	Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DSN	Déclaration sociale nominative
DSS	Direction de la Sécurité sociale
DGT	Direction générale du travail
DPO	Délégué à la protection des données
FESES	Formation économique, sociale, environnementale et syndicale
IDCC	Identifiant de la convention collective
JORF	Journal officiel de la République française
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne
M€	Millions d'euros
MSA	Mutualité sociale agricole
OP	Organisation professionnelle d'employeurs
OPCA	Organisme paritaire collecteur agréé
OPCO	Opérateurs de compétences
OS	Organisation syndicale de salariés
PME	Petites et moyennes entreprises
UCN	Urssaf caisse nationale

RAPPORT ANNUEL 2025

Utilisation
des crédits
du Fonds pour
le financement
du dialogue social

1^{er} OCTOBRE 2026

 **Fonds pour
le financement**
du dialogue social

AGFPN

Association de gestion
du Fonds paritaire national

contact@agfpn.fr

www.agfpn.fr